

## Départements de la Somme

### Projet éolien

### Communes de Douilly et Matigny (80400)

**Dans le cadre de la Demande d'autorisation unique en vue d'exploiter un parc éolien comprenant, 13 aérogénérateurs et 4 postes de livraison sur le territoire des communes de Douilly et Matigny par le SAS parc éolien Nordex LIX.**

**du 13 juin 2016 au 13 juillet 2016**

# TOME 1

## PRÉSENTATION DU PROJET, ORGANISATION & DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

**Amiens  
4 aout 2016**

# SOMMAIRE

<b>I. - OBJET DE L'ENQUETE ET CADRE JURIDIQUE .....</b>	<b>3</b>
1. SOCIETE PORTANT LE PROJET .....	3
2. CADRE JURIDIQUE .....	3
<b>II. - DESCRIPTION ET COUT DU PROJET .....</b>	<b>4</b>
<b>III. - SOCIETE PORTANT LE PROJET - GARANTIES FINANCIERES.....</b>	<b>4</b>
3. SOCIETE PORTANT LE PROJET .....	5
A. LA SOCIETE NORDEX : UN GROUPE INTERNATIONAL.....	5
B. LA FILIALE FRANÇAISE.....	6
C. SES REFERENCES EN FRANCE.....	6
D. EN PICARDIE .....	7
4. GARANTIES FINANCIERES.....	8
<b>IV. - HISTORIQUE DU PROJET .....</b>	<b>9</b>
<b>V. - LOCALISATION DU PROJET ET POINTS DE MESURES REALISES.....</b>	<b>13</b>
<b>VI. - CALENDRIER DES PERMANENCES DE L'ENQUETE .....</b>	<b>14</b>
<b>VII. - FORMALITES ADMINISTRATIVES .....</b>	<b>14</b>
<b>VIII. - INFORMATION ET ACTIONS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR.....</b>	<b>16</b>
<b>IX. - ELEMENTS DU DOSSIER.....</b>	<b>17</b>
<b>X. - AVIS DE AUTORITE ENVIRONNEMENTALE.....</b>	<b>18</b>
<b>XI. - ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE .....</b>	<b>19</b>
1. ORGANISATION DE LA PLANIFICATION.....	19
2. LISTE DES COMMUNES CONCERNEES.....	19
3. DEROULEMENT DES CONTROLES .....	19
4. VISITE DES LIEUX .....	19
5. DEROULEMENT DE L'ENQUETE .....	19
6. CLIMAT DE L'ENQUETE .....	20
<b>XII. - PROCES VERBAL DES OBSERVATIONS FORMULEES PAR LE COMMISSAIRE ENQUETEUR AU PETITIONNAIRE (NORDEX LIX).....</b>	<b>21</b>
<b>XIII. - RECUEIL DES REGISTRES ET DES DOCUMENTS ANNEXES.....</b>	<b>22</b>
1. LES REGISTRES ET LES COURRIERS .....	22
2. LES COURRIERS ADRESSES AU COMMISSAIRE ENQUETEUR.....	22
<b>XIV. MEMOIRE EN REPONSE .....</b>	<b>22</b>
<b>XV. DATE DE REMISE DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS .....</b>	<b>23</b>
<b>XVI. ANNEXES (AVIS AUTORITE ENVIRONNEMENTALE ET COURRIER DE RETOUR DU MEMOIRE EN REPONSE DE NORDEX) .....</b>	<b>24</b>



# I. – OBJET DE L'ENQUÊTE ET CADRE JURIDIQUE

## 1. Société portant le Projet

L'enquête a pour objet de donner les informations sur le dossier, d'entendre et de recevoir les observations et réclamations relatives à la demande d'autorisation unique en vue d'exploiter un parc éolien comprenant 13 aérogénérateurs et 4 postes de livraison sur le territoire des communes de Douilly et de Matigny.

## 2. Cadre juridique

*Enquête publique :*

Code de l'environnement : articles L.123-3 et suivants,  
articles R.123-3 et suivants.

*Projet d'implantation de dix aérogénérateurs (ICPE) :*

lois n° 2014-1, n° 2001-44, n° 2003-707, n° 2009-179,  
ordonnance n° 2014-355,  
décrets n° 2014-450 du 02/05/2014, n° 2011-984 et 985 du  
23/08/2011,  
arrêtes du 26/08/2011 n° DEVP1119348A et n° DEVP11120019A,  
circulaires des 29/08/2011 et 17/10/2011.

Code de l'énergie : articles L311-1 et L323-11,

Code de l'environnement : articles R512-2 à 10 (rubrique 2980 de la nomenclature), articles R512-11 et suivants,

Code de l'urbanisme : article L421-1,

En application de la loi n° 2014-1 du 2 janvier 2014 *habilitant le Gouvernement à simplifier et sécuriser la vie des entreprises*, le Gouvernement a pris l'Ordonnance n° 2014-355 du 20 mars 2014 relative à l'**expérimentation** d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) publiée au Journal Officiel du 21 mars 2014. Le décret d'application n° 2014-450 du 2 mai 2014 a été publié au Journal Officiel du 4 mai 2014.

**La procédure d'autorisation unique** s'applique aux nouveaux projets d'installations énergétiques soumis à autorisation ICPE situés intégralement sur le territoire des régions de Basse Normandie, Bretagne, Champagne Ardenne, Franche-Comté, Midi-Pyrénées, Nord Pas de Calais et **Picardie**. Sont exclus du champ de l'expérimentation les projets non intégralement situés sur le territoire de l'une ou plusieurs de ces régions.

L'autorisation unique vaut autorisation ICPE au titre de l'article L. 512-1 du Code de l'environnement mais comprend aussi les éventuelles autres autorisations à obtenir par le porteur de projet parallèlement à l'autorisation ICPE. Le porteur de projet peut ainsi obtenir, après une seule demande, **à l'issue d'une procédure d'instruction unique et d'une**

**enquête publique, une autorisation unique délivrée par le préfet**, couvrant l'ensemble des aspects du projet. L'obtention de l'autorisation unique nécessitera le respect de l'ensemble des prescriptions réglementaires qui s'appliquaient à chacune des autorisations fusionnées :

- le permis de construire (Article L. 421-1 du Code de l'urbanisme),
- l'autorisation de défrichement (Article L. 214-13 et L.341-3 du Code forestier),
- l'autorisation d'exploiter une installation de production électrique (Article L.311-1 du Code de l'Énergie),
- la dérogation à l'interdiction de destruction des espèces protégées (4° de l'Article L. 411-2 du Code de l'Environnement),
- l'approbation pour la construction d'ouvrages de transport et de distribution (Article L.323-11 du Code de l'énergie - article 24 du décret n° 2011-697 du 1er décembre 2011),
- En conséquence font partie du projet autorisé par l'autorisation unique : les liaisons électriques intérieures aux installations de production d'électricité, les points de livraison qui y sont associés.

La loi du 12 juillet 2010 a inclus la construction des éoliennes dans le régime des ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement) sous la rubrique n° 2980.

## **II. – DESCRIPTION ET COUT DU PROJET**

Le Projet éolien de la Corette, situé sur les communes de Douilly et de Matigny dans le département de la Somme, est constitué de 13 éoliennes, dont 9 éoliennes sur la commune de Douilly et 4 éoliennes et 4 postes de livraison sur la commune de Matigny, pour une puissance globale de 39 Mégawatts.

Le développement du projet a été réalisé par la filiale française de NORDEX, la société France pour le compte de la société « Parc Eolien LIX SAS » pétitionnaire et maître d'ouvrage du projet, sous filiale du Groupe NORDEX SE.

Le modèle choisi pour ce parc éolien est l'éolienne NORDEX de type N117, d'une hauteur de mât de 91m et de 58,4m de pales, soit 149,4m en bout de pale. Les postes de livraison collant la plateforme N°9 sont des postes préfabriqués normalisés de 19,84m<sup>2</sup>, aspect extérieur RAL 7035.

L'investissement total du projet éolien de la Corrette est estimé à **61,4 millions d'Euros**.

Le plan de financement est le suivant :

- 20% de fonds propres (12,3 millions d'Euros)
- 80% de prêts bancaires (49,1 millions d'Euros).

## **III. – SOCIETE PORTANT LE PROJET – GARANTIES FINANCIERES**

### **3. Société portant le Projet**

#### **A. La société Nordex : Un groupe international**

Le groupe Nordex est l'un des pionniers de l'industrie éolienne. Depuis 1985, il a joué un rôle moteur dans l'établissement de nouveaux standards toujours plus ambitieux pour la production de série d'éoliennes de plus en plus performantes :

- en 1985, création de la société au Danemark ;
- en 1987, production de la plus grande éolienne de série au monde (250 kW) ;
- en 1992, création du centre de production en Allemagne ;
- en 1995 Nordex commercialise la première éolienne de série au monde atteignant la puissance d'1 mégawatt : la N54/1000 kW ;
- installation de la 1000<sup>ème</sup> éolienne NORDEX ;
- en 2000 à nouveau, Nordex a produit le modèle de série le plus puissant au monde : la N80/2500 kW ;
- depuis 2011 et la sortie de la N117, la société Nordex s'attaque à un nouveau marché dit des vents modérés. Ces éoliennes de grandes puissances permettent aujourd'hui d'exploiter du vent le plus faible au plus fort ;
- enfin, en 2013, sort la N131 qui permet à Nordex d'exploiter des vents toujours plus faibles avec une rentabilité encore meilleure qu'avec la N117.

Aujourd'hui, il y a plus de 6 100 éoliennes Nordex en fonctionnement à travers le monde (34 pays), représentant une puissance totale de 10 700 mégawatts. Le groupe est représenté aux quatre coins du globe grâce à un ensemble de filiales dans 15 pays. Cette large présence les dote d'une bonne appréhension des marchés et d'une connaissance des enjeux locaux essentielle compte tenu des évolutions rapides de la filière éolienne à travers le monde.

Nordex SE, dont le siège social est basé à Hambourg en Allemagne, est la maison mère du groupe. Le siège de la direction et du conseil d'administration est à Norderstedt, près de Hambourg. Le rôle de Nordex SE est de contrôler et de coordonner les activités des deux filiales à 100% que sont Nordex Energy GmbH et Nordex Energy B.V.

### Répartition par constructeur de la puissance éolienne cumulée au 1<sup>er</sup> Juillet 2014 (en MW)

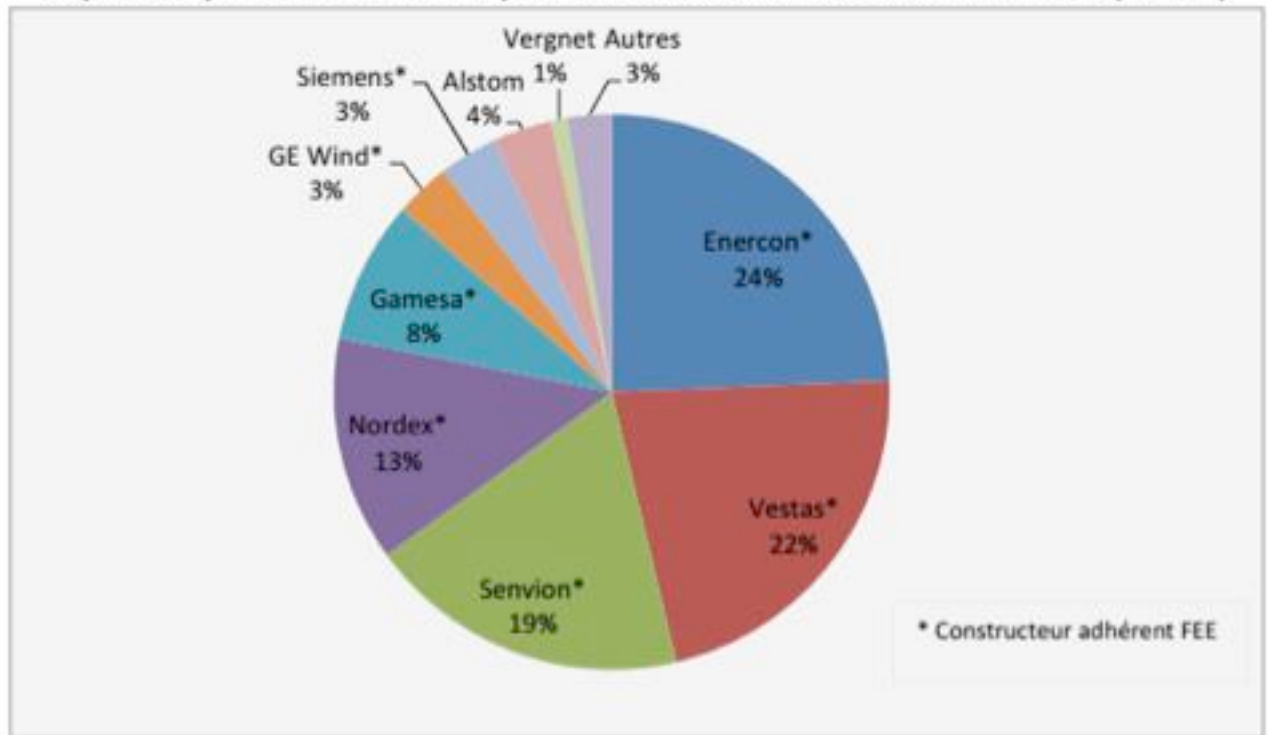


Figure 13 : Répartition par constructeur de la puissance éolienne raccordée totale en France au 1<sup>er</sup> juillet 2014 (source : FEE, 2014)

#### **B. La filiale française**

La société Nordex est active en France depuis le milieu des années 1990, s'imposant notamment sur une large part de l'appel d'offre EOLE 2005.

La filiale Nordex France a été créée en 2001 pour renforcer cette position lorsque le marché français a véritablement démarré. Grâce à leur présence précoce, ils ont su capitaliser leur expérience pour offrir à leurs clients et partenaires des services toujours plus complets et performants bien au-delà de la simple fourniture d'éoliennes : réalisation de chantiers 100% clés-en-main, maintenance et exploitation des éoliennes sur le long terme (s'appuyant sur un large réseau d'antennes locales à travers la France), développement de projets (développement de A à Z ou support à des projets déjà avancés : analyses de production, raccordement électrique, support juridique, ...).

Forte aujourd'hui d'une équipe de plus de 135 personnes en France, Nordex France offre des services à un très large panel de clients : grands groupes énergétiques, développeurs de projets locaux, groupes purement financiers, selon l'ampleur et la nature des services demandés.

Nordex France est parmi les leaders des constructeurs d'éoliennes sur le marché éolien français : sa compétence, son organisation, son service et ses produits sont unanimement reconnus.

#### **C. Ses références en France**

La société Nordex a développé ou construit 1173,5 MW sur le territoire de la France (comprenant la Corse), soit 545 machines.

#### **D. En Picardie**

Dans la région Picardie, la société NORDEX compte 12 parcs en fonctionnement d'une puissance totale de 166 MW, mis en service. Aujourd'hui, 2 parcs sont en exploitation dans le département de la Somme (source : nordex-online.fr, 2015).

Département/ Commune	Nom	Puissance totale du parc	Type d'éoliennes	Mise en service
Somme Sailly- Flibeaucourt	Aire de Baie de Somme	250 kW	1x N29	juil.-98
Somme Beauval / Candas / Naours	Beauval	27500 kW	11x N90 2500	2012
Oise Hétomesnil	Hétomesnil	11500 kW	5x N90 2300	déc.-06
Oise Noyers-St- Martin / Thieux	Noyers-Saint- Martin	11500 kW	5x N90	déc.-06
Oise Lihus	Lihus	11500 kW	5x N90	déc.-06
Oise Bonneuil- les-Eaux	Bonneuil	12500 kW	5x N90 2500	déc.-08
Oise Breteuil / Paillart	Breteuil-Paillart	11500 kW	5x N90 2300	déc.-06
Oise Breteuil / Esquennoy	Breteuil- Esquennoy	12500 kW	5x N90 2500	juin-09
Aisne Lehaucourt	Lehaucourt	10000 kW	4x N90 2500	févr.-07
Aisne Montloue	Bois Lislet	4600 kW	2x N90 2300	juin-07
Aisne Autremencourt	Autremencourt	27500 kW	11x N90 2500	fév.-09
Aisne Le Thuel	Terre de Beaumont	25000 kW	10x N90 2500	2015

De plus, d'autres permis de construire ont été acceptés, entraînant alors la construction prochaine d'autres parcs éoliens :

- dans l'Oise : Lihus II (10 MW), Hétomesnil II (12,5 MW), Noyers et Bucamps (10 MW) ;
- dans la Somme : Haut Plateau Picard (27,5 MW), Eplossier (32,5 MW) ;
- dans l'Aisne : Parc P (27,5 MW).

#### **4. Garanties financières**

La société « Parc Eolien Nordex LIX SAS » souscrira, entre autres, un contrat d'assurance garantissant la responsabilité civile qu'il peut encourir dans le cadre de son activité en cas de dommages causés aux tiers résultant d'atteintes à l'environnement de nature accidentelle ou graduelle.

Les garanties seront accordées dans la limite de 5 000 000 €, par sinistre et par année d'assurance, pour l'ensemble des dommages corporels, matériels et immatériels confondus.

L'assurance prend effet dès l'acquisition des terrains et prend fin le jour de la réception-livraison des ouvrages pour ce qui est de l'assurance RC Maître d'ouvrage.

Concernant l'assurance RC en tant qu'exploitant, elle prend effet dès réception définitive de l'installation d'éoliennes ou au plus tôt dès la mise en service du contrat de production et de vente de l'énergie auprès d'EDF.



## IV. – HISTORIQUE DU PROJET

Depuis les premières réflexions sur le projet, son élaboration a été accompagnée d'une démarche de concertation et d'information dans un souci de transparence de la commune et de la société Nordex France vis-à-vis de la population et des acteurs locaux. Ci-après sont retracées les grandes lignes de l'historique du projet et des démarches de concertation mises en œuvre.

Le projet d'un parc éolien sur les communes de Douilly et Matigny date de 2013.

Le déroulement du projet et concertation locale à destination des élus et des riverains s'est fait en plusieurs phases décrites dans le tableau page suivante.

Dans le but d'informer l'ensemble de la population concernée par le projet éolien, des [lettres d'information](#) ont été rédigés afin d'expliquer le projet et son déroulement : novembre 2013, avril 2014 et février 2015 (annexe 1).

Par la suite, une [réunion publique](#) a été organisée à Matigny afin de présenter aux riverains et autres personnes intéressées les études qui étaient en cours sur le site.

Une [permanence publique](#) à Douilly s'est maintenue avec la présentation de plusieurs panneaux d'information, et la possibilité pour le public de venir les consulter et poser ses questions auprès du porteur de projet.

Après chaque réunion, une lettre d'information fut éditée et distribuée à un maximum de personnes afin qu'ils puissent obtenir le maximum d'information. Les entités ayant reçu des exemplaires des lettres d'information sont :

- L'ensemble des habitants des communes de Douilly et Matigny
- Le siège de la Communauté de Communes du Pays Hamois.
- L'ensemble des communes dans le rayon d'action de l'Enquête Publique
- Les propriétaires et exploitants concernés par le projet
- Certaines presses locales

Mars 2013	Premiers contacts avec les mairies
29 Mai 2013	Première rencontre avec le conseil municipal (CM) de Douilly
Juin 2013	Première rencontre avec la communauté de communes : présentation Nordex et les idées de projet
Septembre 2013	<a href="#">Délibération favorable de Douilly</a>
Octobre 2013	Réunion en CM de Douilly pour faire un point sur l'avancement.

Novembre 2013	Distribution de la première lettre d'information aux habitants des communes concernées (je te les fournis dans la partie « concertation »)
20 janvier 2014	Rencontre avec la maire de Quivières pour, entre autres, présenter le projet
24 Janvier 2014	Rencontre avec le maire d'Ugny-L'Equipée pour, entre autres, présenter le projet
Avril 2014	Distribution d'une 2 <sup>ème</sup> lettre d'information aux communes concernées. Envoi d'un courrier d'information aux mairies limitrophes (sancourt, ugny-L'Equipée, Croix- Molineaux, Villers-saint-Christophe) pour les informer du projet et les inviter à prendre contact avec la société Nordex s'ils le désirent.
5 mai 2014	Rencontre avec le CM de Quivières pour discuter avec Nordex de l'éventualité d'étendre la zone sur leur territoire.
Mai 2014	<a href="#">Réunion en CM de Matigny, Délibération favorable de Matigny</a>
Juin 2014	Deuxième rencontre avec la communauté de communes : Point sur l'avancement
28 novembre 2014	Rencontre avec le maire de Croix-Molineaux pour, entre autres, lui présenter le projet
4 décembre 2014	Réunion en CM à Douilly
Décembre 2014	Visite du parc éolien d'Hétomesnil avec les élus (CM de Quivières, Douilly et Matigny) et visite du centre de maintenance de Crèvecoeur-le-Grand
6 février 2015	Présentation du projet auprès de la DREAL Picardie
Février 2015	Délibération favorable de Douilly pour le dépôt de la demande d'autorisation unique
25 février 2015	Réunion en CM de Matigny et délibération favorable pour le dépôt de la demande d'autorisation unique
Mars 2015	Distribution de la 3 <sup>ème</sup> lettre d'information : présentation des études, de l'implantation, de quelques photomontages et invitation à la réunion et permanence publiques.
6 mars 2015	Réunion publique à Matigny : 80 personnes (30 de Matigny, 50 d'autre part) : présentation du projet, réponse aux questions
25 mars 2015	Permanence publique en mairie de Douilly.
Septembre 2015	Début de la démarche de concertation

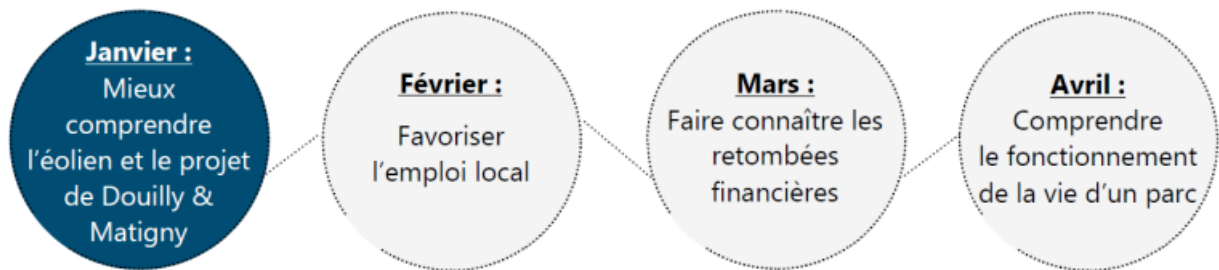
Novembre 2015	Rendu de l'étude de contexte permettant de cibler les thèmes importants à aborder auprès de la population locale
Janvier 2016	1ère réunion sur le thème du projet éolien de la Voie Corette, tout comprendre sur ce projet
Février 2016	Distribution de la 4ème lettre d'information sur le thème de la première réunion et deuxième réunion sur le thème de l'emploi local
Mars 2016	Distribution de la 5ème lettre d'information sur le thème de la deuxième réunion et 3ème réunion sur le thème des retombées fiscales et des mesures compensatoires liées au projet
Avril 2016	Distribution de la 6ème lettre d'information sur le thème de la 3ème réunion et 4ème réunion sur le fonctionnement de la vie d'un parc éolien
Mai 2016	Distribution de la 7ème lettre d'information sur le thème de la 4ème réunion et préparation d'un évènement grand public à Matigny (en cours de préparation)

En septembre 2015, Nordex a souhaité renforcer le dialogue afin de proposer un projet répondant au mieux aux besoins locaux. Une étude de contexte a donc été menée auprès de 25 personnes représentant des élus, habitants, entreprises locales et associations. Elle a permis de dresser un panorama des avis, perceptions et questions toujours en suspens sur le projet. Pour y répondre, les participants à l'étude ont souhaité réaliser des réunions de partage, auprès des personnes souhaitant en savoir plus. Les réunions ont été thématiques afin d'adresser l'ensemble des interrogations du territoire et une lettre d'information sera réalisée sur chaque thème afin que les informations soient partagées au plus grand nombre.

Lors des ateliers de travail, les participants sont amenés à co-construire véritablement certains aspects du projet, comme les mesures compensatoires ou l'emploi local. A titre d'exemple, des représentants de la Chambre de Commerce et d'Industrie Littoral-Normand-Picard et du Conseil Régional de Picardie ont travaillé avec Nordex afin de permettre aux entreprises locales de se positionner sur les marchés relatifs à la construction et la maintenance du parc.

A chaque réunion, des experts ou des maires voisins déjà concernés par un parc éolien ont été invités pour partager leur expérience. C'est ainsi que nous avons reçu l'entreprise STAG pour parler des emplois locaux créés lors d'un chantier éolien ou encore les maires des communes de Voyennes, Hombleux et Brouchy pour partager leur expérience d'avoir un parc éolien sur leur commune.

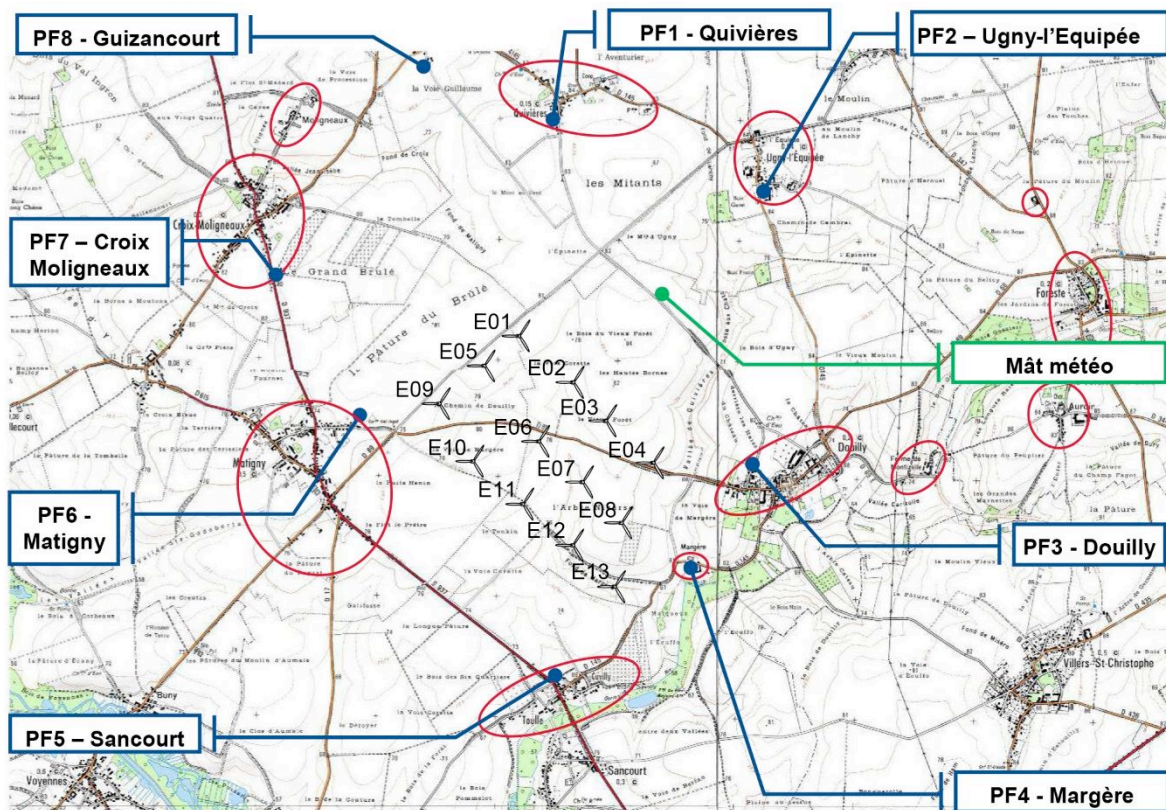
4 réunions ont donc eu lieu ces derniers mois pour discuter des sujets suivants :







Après chaque réunion, une lettre d'information fut éditée et distribuée à un maximum de personnes afin qu'ils puissent obtenir le maximum d'information. Les entités ayant reçu des exemplaires des lettres d'information sont :

- L'ensemble des habitants des communes de Douilly et Matigny
- Le siège de la Communauté de Communes du Pays Hamois.
- L'ensemble des communes dans le rayon d'action de l'Enquête Publique
- Les propriétaires et exploitants concernés par le projet
- Certaines presses locales

## V. – LOCALISATION DU PROJET ET POINTS DE MESURES REALISES



Légende :	
	Position des points de mesure
	Position du mât météorologique grande hauteur
	Position indicative des éoliennes en projet
	Zone habitée proche

## **VI. – CALENDRIER DES PERMANENCES DE L'ENQUÊTE**

Je soussigné, Guy Martins, Commissaire-enquêteur désigné par ordonnance de Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'AMIENS en date **1 avril 2016 (décision n° E16000053/80)**, certifie m'être rendu dans les mairies de Douilly (80400) et Matigny (80400) pour y tenir les permanences aux dates et heures ci après :

- Le lundi 13 juin 2016 de 9 h à 12 h à la mairie de Douilly,
- le vendredi 24 juin 2016 de 14h à 17 h à la mairie de Matigny,
- Le jeudi 30 juin 2016 de 16 h à 19 h à la mairie de Douilly,
- Le samedi 9 juillet 2016 de 9 h à 12 h à la commune de Matigny,
- Le mercredi 13 juillet 2016 de 14 h à 17 h à la commune de Douilly,

pour y recevoir les observations, propositions, suggestions et réclamations relatives à la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien comprenant 13 éoliennes et 4 postes de livraison sur les communes de Douilly et Matigny.

## **VII. – FORMALITÉS ADMINISTRATIVES**

**Le 14 mars 2013**, Monsieur François Coudon, Secrétaire Général pour les affaires Régionales, agissant par délégation pour Monsieur le Préfet, communique l'avis de l'autorité environnementale pour le projet Eolien de Guiscard.

**Le 18 mars 2015**, Madame Anna-Katharina de Tourtier, Présente de Parc Eolien Nordex LIX SAS, sollicite Monsieur le Préfet de Picardie pour l'autorisation unique pour un parc éolien de 13 aérogénérateurs sur les communes de Douilly et de Matigny et une demande de dérogation d'échelle de plan.

**Le 1 avril 2016**, Madame Elise Corouge, Présidente du Tribunal administratif, a désigné Monsieur Guy Martins comme commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Jean-Marie Allonneau en qualité de commissaire enquêteur suppléant (**décision n° E16000053/80**), pour conduire l'enquête publique relative à demande d'autorisation unique en vue d'exploiter un parc éolien comprenant, 13 aérogénérateurs et 4 postes de livraison sur le territoire des communes de Douilly et Matigny par le SAS parc éolien Nordex LIX.

**Le 8 avril 2016**, par arrêté, Monsieur Jean-Charles Geray, agissant par délégation pour Monsieur le préfet, ordonne l'ouverture de l'enquête publique relative à la demande d'autorisation unique en vue d'exploiter un parc éolien comprenant, 13 aérogénérateurs et 4 postes de livraison sur le territoire des communes de Douilly et Matigny par le SAS parc éolien Nordex LIX, pour la période **du 13 juin au 13 juillet 2016**.

La publicité en a été faite par insertion dans la presse habilitée, à savoir :

1<sup>ère</sup> insertion

**Le Courrier Picard du 27 mai 2016,  
L'action Agricole Picarde du 27 mai 2016.**

2<sup>ème</sup> insertion

**Le Courrier Picard du 17 juin 2016,  
L'action Agricole Picarde du 17 juin 2016.**

*La première insertion a bien été effectuée au moins **quinze jours avant le début de l'enquête.***

*La deuxième insertion a bien été **effectuée pendant les huit premiers jours de l'enquête.***

L'affichage public a été réalisé dans les 39 communes sur les panneaux des mairies et sur les lieux d'implantation des éoliennes. Ils ont été vérifiés par le commissaire-enquêteur le **26 mai 2016.**

Une information papier a aussi été déposée dans les boîtes aux lettres de communes de Douilly et de Matigny.

Les documents suivants pouvaient être consultés sur le site de la Préfecture de la Somme :

- L'avis d'enquête publique
- le résumé non technique (études d'impact et de danger)
- l'avis de l'autorité environnementale

<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eolien/Enquetes-publiques-et-decisions>

L'enquête, commencée le **13 juin 2016**, s'est achevée le **13 juin 2013** inclus (*soit 32 jours consécutifs*).

## **VIII. – INFORMATION ET ACTIONS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR**

- Planification de la période d'enquête d'enquête et des permanences avec Suppléant et Préfecture
- Récupération du dossier et paraphe des registres à la Préfecture
  
- Réunion avec la Société Nordex à Douilly pour :
  - o Présentation de la société,
  - o Présentation détaillée du projet,
  - o Visite détaillée des lieux d'implantation des éoliennes et des principaux lieux proches des éoliennes,
- Contrôles des affichages dans les 3 communes concernées par le projet,
- Relance des communes n'ayant pas effectué l'affichage,
- Etude des dossiers,
- Contrôles des insertions dans la presse,
- Permanences dans les communes de Douilly et Matigny
- Diffusion au fil de l'eau des observations et courriers à Nordex
- Elaboration du procès verbal des remarques adressé à la Société Nordex à Paris
- Etude du mémoire élaboré par la Société Nordex en réponses au procès verbal élaboré par le Commissaire enquêteur,
- Elaboration du rapport,
- Diffusion du rapport à la Préfecture
- Diffusion du rapport au Tribunal Administratif à Amiens.



## **IX. – ELEMENTS DU DOSSIER**

Le dossier soumis à l'enquête publique se compose des documents suivants :

- *Mémoire en réponse à L'Autorité Environnemental*
- *Demande d'Autorisation unique pour installation de production d'électricité en utilisant l'énergie mécanique du vent (éoliennes)*
- *Formulaire du dépôt d'une demande d'autorisation unique Eolien*
- *Dossier Administratif*
- *Etude D'Impact*
- *Etude d'Impact santé et environnement*
- *Etude Acoustique*
- *Etude Paysagère*
- *Etude Ecologique*
- *Etude des Dangers*
- *Résumé non technique Etude des Dangers*
- *Documents spécifique demandés au titre du code de l'urbanisme*
- *Plans de demande d'autorisation d'exploiter*
- *Avis / Aide aux consultations*

## X. – AVIS DE AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

L'Autorité environnementale a émis un avis daté 16 mars 2016.

Elle recommande :

- *Au regard des impacts forts et moyens sur le paysage et la patrimoine identifiés par l'étude d'impact :*
  - *de justifier le choix du site d'implantation du parc qui est en dehors des pôles de densification identifiés par le SRE ;*
  - *de justifier la partie d'implantation et la densité du parc ;*
  - *de mettre en œuvre les mesures d'évitement, de réduction et de compensation adaptées ;*
  
- *D'apporter des éléments dans l'étude permettant de justifier de la faisabilité et de la pérennité de :*
  - *l'aménagement des clochers pour les chiroptères par la réalisation d'ouvertures au niveau des combles (accord de principe des propriétaires des clochers par exemple) ;*
  - *la mise en place d'un suivi des couples de Busards se reproduisant à proximité du projet (prise de contact avec les associations locales par exemple)*

Vous trouverez en **annexe 1** le document complet avec la synthèse de l'avis et l'avis détaillé.

# XI. – ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

## 1. Organisation de la planification

La planification de l'enquête et des permanences a été faite en concertation avec Monsieur Jean-Marie Allonneau commissaire enquêteur suppléant.

## 2. Liste des communes concernées

Les communes sont comprises dans le rayon d'affichage défini par la nomenclature des installations classées (rubrique 2980).

**39 communes** sont concernées par ce périmètre y compris Matigny et Douilly soit :

### Dans La somme (28 communes)

Athies, Béthencourt sur somme, Croix Molineaux, Devise, Douilly, Ennemain, Epenancourt, Epeville, Esmery Halon, Estrées Mons, Falvy, Ham, Hombleux, Matigny, Monchy Lagache, Morchain, Muille Villette, Offoy, Pargny, Quivières, Rouy Le Grand, Rouy Le Petit, Sancourt, Tertry, Uigny L'Equipée, Villecourt, Voyennes et Y.

### Dans L'Aisne (11 communes)

Aubigny Aux Kaisnes, Beauvois en Vermandois, Douchy, Dury, Foreste, Germaine, Lanchy, Pithon, Sommette Eaucourt, Trefcon, Villers Saint Christophe

## 3. Déroulement des contrôles

Le 26 mai 2016, lors du contrôle des affichages par le Commissaire enquêteur tant dans les mairies que sur le lieu du projet, **quatre communes n'avaient pas fait leur affichage** ou l'avaient fait à l'intérieur de la mairie soit non visible de l'extérieur.

Ces communes ont été contactées par le commissaire enquêteur afin de régulariser la situation.

Tout a été remis en ordre rapidement.

En parallèle, la Société Nordex a mandaté un huissier qui a fait deux contrôles.

## 4. Visite des lieux

Le 26 mai 2016, la Société Nordex a présenté le projet au Commissaire Titulaire et au commissaire Suppléant, en présence des Maires des Communes de Douilly et de Matigny, Un historique de ce projet a été tracé et des réponses ont été apportées aux questions des commissaires enquêteurs.

Une visite fine des lieux a été réalisée en mettant en évidence l'implantation des 13 éoliennes et des 4 postes de livraison.

## 5. Déroulement de l'enquête

Le dossier et les registres d'enquête publique ont été tenus à la disposition du public du 13 juin 2016 au 13 juillet 2016 aux heures d'ouverture des 2 mairies et au cours des permanences assurées par le Commissaire-Enquêteur.

Les permanences du Commissaires-Enquêteur ont été clairement annoncées et les accès facilités à quiconque aurait souhaité avoir accès au dossier et formuler des informations ou réclamations. Ceux qui le souhaitaient étaient informés de la possibilité de les rencontrer en toute confidentialité.

Les permanences se sont déroulées dans un climat très tendu. Le commissaire enquêteur a dû, **à plusieurs reprises intervenir** auprès de personnes, qui dans la salle de réception du public, commentaient leur point de vue.

La participation a été très soutenue durant toutes les permanences avec un dépôt d'environ 150 courriers par permanence.

A chaque permanence, au moins une personne en opposition au projet était dans la salle et dans certains cas d'autres personnes restaient à l'entrée.

Une forte pression des opposants a été ressentie par le Commissaire enquêteur.

Les remarques et observations sont consignées sur les registres d'enquête des communes de Douilly et de Matigny. Les courriers et notes sont listées dans le tome 2 et sont annexés.

## **6. Climat de l'enquête**

Climat très tendu avec quelques interventions verbales et/ou écrites qui montraient la volonté de :

- déstabiliser le commissaire enquêteur,
- de le discréditer,
- de le mettre en défaut,
- de remettre en cause son impartialité,
- de décrédibiliser son avis et ses conclusions.

Il a même été demandé au commissaire enquêteur de considérer nulles et non avenues les remarques des personnes ayant un intérêt financier dans ce projet ainsi que celles de leur famille.

## XII. – PROCES VERBAL DES OBSERVATIONS FORMULEES PAR LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR AU PETITIONNAIRE (Nordex LIX)

Guy Martins  
1 allée des charmes  
80160 – Nampty  
06 84 01 07 42  
[mailto:guy.martins@orange.fr](mailto:mailto:guy.martins@orange.fr)

Par Eolien Nordex LIX  
A l'attention de M. Lesne Gaëtan  
23 rue d'Anjou  
75008 Paris

Nampty le 18 juillet 2016,

Madame, Monsieur,

L'enquête publique relative à la demande d'autorisation unique en vue d'exploiter un parc éolien comprenant treize aérogénérateurs et quatre postes de livraison sur les territoires des communes de Douilly et de Matigny, présentée par la SAS Parc éolien Nordex LIX et qui se s'est déroulée du 13 juin 2016 au 13 juillet 2016 s'est achevée.

L'arrêté inter-préfectoral du 8 avril 2016 prescrivant l'enquête publique désignée ci dessus stipule, dans son article 7, que " *Le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.* "

### DEROULEMENT DES PERMANENCES:

Les permanences se sont déroulées dans un climat très tendu. Le commissaire enquêteur a dû, à *plusieurs reprises intervenir* auprès de personnes, qui dans la salle de réception du public, commentaient leur point de vue. La participation a été très soutenue durant toutes les permanences avec un dépôt d'environ 150 courriers par permanence. A chaque permanence, au moins une personne en opposition au projet était dans la salle et dans certains cas d'autres personnes restaient à l'entrée. Une forte pression des opposants a été ressentie par le Commissaire enquêteur.

Le public a formulé **607** observations sur le registre ou par courrier qui vous ont été communiquées au fil de l'eau et les deux pétitions ont été signées par **920** personnes soit **547** sur internet et **343** sur papier.


### OBSERVATIONS DU PUBLIC:

Du 13 juin au 13 juillet 2016, le commissaire enquêteur vous a adressé l'ensemble des observations, des délibérations des communes, des lettres recueillies au cours de l'enquête et les thèmes retenus par le commissaire enquêteur, en vue d'obtenir un mémoire en réponse. J'attends vos réponses pour le 1 aout 2016 pour rendre le rapport à la Préfecture le 13 aout au plus tard.

Comme convenu, nous nous rencontrerons le mercredi 20 juillet 2016 à 16h 30mn à la Mairie de Douilly afin de faire le point sur les observations et d'y apporter toute information complémentaire nécessaire à la rédaction de mon rapport d'enquête.

Dans cette attente, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression des mes sentiments les meilleurs.

Guy Martins  
Commissaire enquêteur



### **XIII. – RECUEIL DES REGISTRES ET DES DOCUMENTS ANNEXES**

#### **1. Les registres et les courriers**

Pour des raisons pratiques, de rapidité et d'efficacité, le commissaire enquêteur s'est chargé de collecter l'ensemble des registres et des courriers dans les communes de Douilly et de Matigny. Les registres d'enquête et les courriers sont joints au rapport d'enquête destiné au préfet de la Somme.

#### **2. Les courriers adressés au Commissaire enquêteur**

Les courriers ont été expédiés dans les 2 mairies de Douilly et de Matigny. Tous les courriers reçus ont été joints aux registres d'enquête et l'ensemble a été remis à la Préfecture avec le rapport et ses conclusions motivées.

### **XIV. Mémoire en réponse**

Dès le 13 juin 2016 et jusqu'au 13 juillet 2016, le commissaire enquêteur a adressé à (Nordex) l'ensemble des observations, des lettres recueillies au cours de l'enquête et les thèmes retenus par le commissaire enquêteur, en vue d'obtenir un mémoire en réponse.

Le 18 juillet 2016, le président de la commission d'enquête a transmis un procès verbal de synthèse à Nordex, comme précisé dans l'arrêté, avec l'intégralité des observations du public, les questions de la commission d'enquête et l'ensemble des courriers reçus afin que Nordex y apporte ses éventuels commentaires.

Le 20 juillet 2016, le commissaire enquêteur a rencontré Nordex afin de s'assurer que Nordex avait bien tous les éléments pour effectuer son travail de réponse et échanger sur divers points tant à la demande de Nordex que du commissaire enquêteur.

Le 1<sup>er</sup> Aout 2016, Nordex a adressé son mémoire en réponse (voir en annexe) pour présenter ses commentaires techniques sur les thèmes retenus par le commissaire enquêteur.

Les observations et les commentaires techniques de Nordex et du commissaire enquêteur sur les thèmes retenus sont regroupés au Tome 2 de ce rapport.

## **XV. Date de remise du rapport et des conclusions**

Le 4 aout 2016, le rapport et ses conclusions ont été remis à la Préfecture de la Somme.



**XVI. ANNEXES** (Avis Autorité Environnementale et courrier de retour du mémoire en réponse de Nordex)





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION  
NORD – PAS-DE-CALAIS  
PICARDIE

*Direction régionale  
de l'environnement  
de l'aménagement  
et du logement*

**DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE INSTALLATION CLASSÉE POUR LA PROTECTION DE  
L'ENVIRONNEMENT (ICPE) SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE DOUILLY ET DE MATIGNY (80)**

**PROJET DE CRÉATION D'UN PARC ÉOLIEN  
DÉPOSÉ PAR LA SOCIÉTÉ « PARC ÉOLIEN NORDEX LIX »**

**AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE  
SUR L'ETUDE D'IMPACT ET L'ETUDE DE DANGERS**

### **Synthèse de l'avis**

Le dossier de demande d'autorisation d'exploiter concerne le projet de création d'un parc éolien comprenant 13 aérogénérateurs et 4 postes de livraison sur le territoire des communes de Douilly et de Matigny, situées dans le département de la Somme (80).

Les 13 éoliennes auront une hauteur en bout de pale de 150 mètres. La puissance unitaire des machines sera de 3 Mégawatts, soit une puissance totale du parc de 39 Mégawatts. Au total, la surface nécessaire à la réalisation du projet est d'environ 2,4 hectares.

La zone d'implantation du projet est située en zone favorable au développement de l'éolien (zone verte) du schéma régional de l'éolien (SRE), annexé au schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) de la région Picardie, entré en vigueur le 30 juin 2012. Il se situe toutefois en dehors des pôles identifiés par le SRE sur ce secteur où le développement de l'éolien en densification ou en ponctuation serait à privilégier.

Les éoliennes s'implanteront à environ 570 mètres des habitations les plus proches.

Le parc respectera les seuils en matière de bruit par la mise en place d'un plan de bridage adapté. Un suivi acoustique prévu lors de la mise en service des éoliennes permettra de garantir le respect de la réglementation.

Aucune incidence significative sur les sites Natura 2000 n'est attendue.

Compte-tenu de la nature du projet, de sa situation au sein d'un espace de plateau ouvert dépourvu d'éoliennes, des éléments issus de la bibliographie et de ceux mis en avant dans l'étude d'impact, les principaux enjeux concernant le projet sont liés au paysage et au cadre de vie.

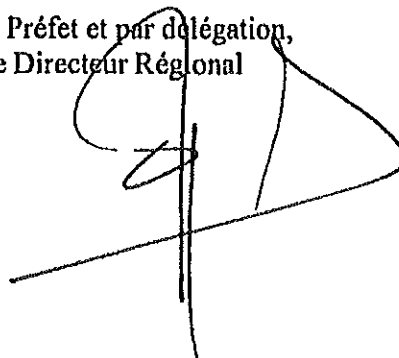
L'autorité environnementale relève que le projet ne prend pas en compte le paysage et le patrimoine de manière satisfaisante. En effet, le projet engendrera la dégradation des caractéristiques du plateau ouvert dans lequel il s'insère. Les éléments de repère comme les villages bosquets, les monuments historiques et le petit patrimoine vernaculaire ne pourront plus être perçus. De plus, il est susceptible de provoquer une dénaturation du paysage et du patrimoine du fait que les éoliennes du projet viendraient en surplomb des villages alentours.

L'autorité environnementale recommande :

- au regard des impacts forts et moyens sur le paysage et le patrimoine identifiés par l'étude d'impact :
  - × de justifier le choix du site d'implantation du parc qui est en dehors des pôles de densification identifiés par le SRE ;
  - × de justifier le parti d'implantation et la densité du parc ;
  - × de mettre en œuvre les mesures d'évitement, de réduction et de compensation adaptées ;
- d'apporter des éléments dans l'étude permettant de justifier de la faisabilité et de la pérennité de :
  - × l'aménagement des clochers pour les chiroptères par la réalisation d'ouvertures au niveau des combles (accord de principe des propriétaires des clochers par exemples) ;
  - × la mise en place d'un suivi des couples de Busards se reproduisant à proximité du projet (prise de contact avec les associations locales par exemple).

Lille, le 16 MARS 2016

Pour le Préfet et par délégation,  
P/le Directeur Régional



## Avis détaillé

### I. Présentation du projet

Raison sociale :	Parc éolien Nordex LIX
Forme juridique :	Société par actions simplifiées (S.A.S.)
Adresse du siège social :	23 rue d'Anjou – 75008 Paris
N° de SIRET :	804 264 778 00015
Code APE :	35 11Z (production d'électricité)
Adresse du site d'exploitation :	Communes de Douilly et de Matigny (80)

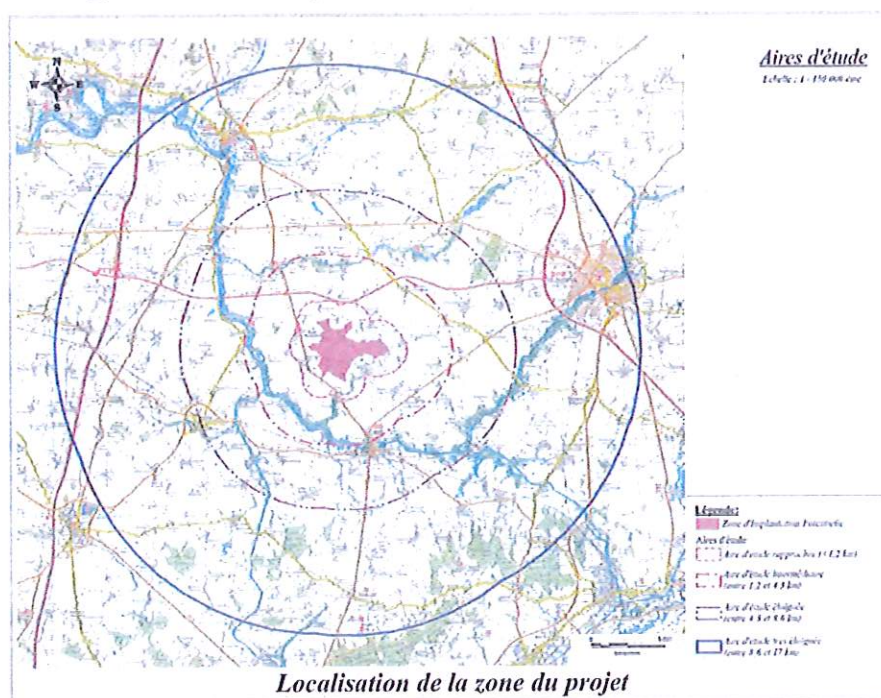
Le dossier de demande d'autorisation d'exploiter concerne le projet de création d'un parc éolien comprenant 13 aérogénérateurs et 4 postes de livraison sur le territoire des communes de Douilly et de Matigny, situées dans le département de la Somme (80).

Déposé par la société « Parc éolien Nordex LIX », le projet comprend les constructions suivantes :

- commune de Douilly : implantation de 9 éoliennes (éoliennes E2 à E4, E6 à E8 et E11 à E13) pour une emprise totale d'une surface de 15 659 m<sup>2</sup> ;
- commune de Matigny : implantation de 4 éoliennes (E1, E5, E9 et E10) et des 4 postes de livraisons (PdL1 à PdL4), pour une emprise totale d'une surface de 7 999 m<sup>2</sup>.

Au total, la surface nécessaire à la réalisation du projet est de 23 658 m<sup>2</sup>, soit environ 2,4 hectares.

Les 13 éoliennes auront une hauteur en bout de pale de 150 mètres. La puissance unitaire des machines est de 3 Mégawatts, soit une puissance totale du parc de 39 Mégawatts.



L'étude indique (cf. page 115 de l'étude d'impact) que la commune de Matigny dispose d'un plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 28 juin 2007, modifié le 27 juin 2013 (3<sup>ème</sup> modification). L'étude précise que les éoliennes sont situées en zone agricole (zone A) du PLU de la commune où les occupations et utilisations du sol admises inclue « les installations nécessaires au service public ou d'intérêt général ». Le projet est compatible avec le PLU de la commune de Matigny.

Concernant la commune de Douilly, celle-ci ne dispose pas de document d'urbanisme. De ce fait, elle est soumise au règlement national de l'urbanisme. L'article L.111-1-2 du Code de l'urbanisme prévoit notamment que les constructions ou installations nécessaires à des équipements collectifs peuvent être implantées en dehors des parties actuellement urbanisées de la commune. L'étude précise que l'implantation des éoliennes entre donc dans ce cadre puisque l'énergie produite n'est pas destinée à une auto-consommation.

Le dossier indique que le projet est situé à environ 570 mètres des zones urbanisées ou urbanisables les plus proches (cf. page 9 du document spécifique urbanisme).

## II. Cadre juridique

Le présent projet éolien de la société « Parc éolien Nordex LIX » s'inscrit dans le cadre des dispositions du titre I<sup>er</sup> de l'ordonnance du 20 mars 2014, définissant la procédure d'expérimentation de l'autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement dont relèvent les projets éoliens.

Conformément à l'article 13 du décret n°2014-450 du 2 mai 2014, dans les quatre mois à compter de la date du dépôt de la demande d'autorisation unique, le représentant de l'État dans le département informe le demandeur de l'achèvement de l'examen préalable de son dossier et de l'avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement (pour ce type de projet, il s'agit du préfet de département) rendu conformément au titre III de l'article L.122-1 du code de l'environnement. Ce délai est suspendu à compter de la demande de compléments mentionnée à l'article 11 de ce même décret, et ce jusqu'à la réception de ceux-ci.

En l'absence d'avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement dans un délai de quatre mois suivant la date de réception précitée, celle-ci sera réputée ne pas avoir d'observations à formuler. L'avis émis ou l'information relative à l'existence d'un avis tacite devra être joint au dossier d'enquête publique.

## III. Enjeux relevés par l'autorité environnementale

### ➤ Enjeux écologiques (faune, flore et milieux naturels) :

Les impacts écologiques attendus pour ce type de projet sont de plusieurs natures. L'implantation d'une éolienne consomme de l'espace agricole, consommation qui est temporairement plus importante durant la phase de construction du parc éolien. De plus, les éoliennes ont tendance à modifier localement le comportement de la faune et peuvent entraîner une perte de territoire de vie, notamment pour l'avifaune. À ceci s'ajoute les risques de collision pour l'avifaune et les chiroptères avec les pales des éoliennes qui peuvent entraîner une surmortalité des espèces locales mais aussi migratrices et hivernantes.

De plus, la rotation des pales induit une dépression brutale de la masse d'air environnante au passage des pales. Ceci provoque l'éclatement des vaisseaux sanguins des chauves-souris et entraîne des hémorragies internes létales. Ce phénomène de barotraumatisme cause une surmortalité pour les espèces migratrices, mais également pour les espèces locales en chasse ou en transit (cf. guide Eurobats « lignes directrices pour la prise en compte des chauves-souris dans les projets éoliens »).

Le site d'implantation, ou secteur d'étude du projet est concerné par :

#### x 3 sites Natura 2000 :

- la zone de protection spéciale (ZPS) « Étangs et marais du bassin de la Somme », située à environ 4,3 kilomètres au nord-ouest du projet. Ce site a été désigné compte tenu de la présence de 10 espèces d'oiseaux : Martin-pêcheur d'Europe, Busard des roseaux, Busard Saint-Martin, Aigrette garzette, Blongios nain, Gorgebleue à miroir, Héron bihoreau, Bondrée apivore, Marouette ponctuée et Sterne pierregarin ;
- la zone de protection spéciale (ZPS) « Marais d'Isle », située à environ 16 kilomètres au nord-est du projet. Ce site a été désigné compte tenu de la présence de 6 espèces d'oiseaux : Martin-pêcheur d'Europe, Héron pourpré, Hibou des marais, Butor étoilé, Pluvier guignard et Guifette noire ;
- la zone spéciale de conservation « Moyenne vallée de la Somme », située à environ 18 kilomètres au nord-ouest du projet. Ce site a été désigné compte tenu de la présence d'une espèce de poissons (Bouvière), une espèce d'invertébrés (Écaille échinée) et une espèce de plante (Braya couchée) ;

- x des zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type I et II, dont la plus proche, la ZNIEFF de type I « Cours de la Germaine », est située à environ 600 mètres au sud du projet. On recense au total la présence de 10 ZNIEFF (9 de type I et une de type II) dans un rayon de 15 kilomètres autour du projet ;
- x la zone importante pour la conservation des oiseaux « Étangs et marais du bassin de la Somme », située à environ 4,2 kilomètres à l'ouest du projet ;
- x la réserve naturelle nationale « Marais d'Isle », située à environ 16 kilomètres au nord-est du projet ;
- x des biocorridors « grande faune » et « intra ou inter tourbières alcalines », situés respectivement à environ 2,2 et 3,7 kilomètres à l'ouest du projet.

Au sujet des espèces patrimoniales ayant déjà été observées sur le territoire des communes concernées par le projet, on recense :

- x 4 espèces d'oiseaux, dont 2 également protégées (espèces en gras) : **Busard cendré**, **Vanneau huppé**, **Busard Saint-Martin** et Pluvier doré ;
- x 3 espèces végétales : Molène à fleurs denses, Chénopode rouge et Chénopode glauque.

De plus, la zone d'implantation potentielle du projet est située dans un secteur présentant une sensibilité à priori faible pour les chiroptères rares et menacés (source : carte réalisée par Picardie Nature, présentée à la page 72 du Schéma Régional Éolien).

Concernant l'occupation du sol des communes concernées par le projet, on distingue les espaces suivants :

- x des espaces cultivés (89,8 % du territoire) ;
- x des espaces urbanisés (4,1 % du territoire) ;
- x des vergers et des prairies (3,1 % du territoire communal) ;
- x des espaces boisés (2,7 % du territoire communal).

**L'enjeu écologique présent sur le secteur du projet apparaît relativement marqué compte tenu notamment de la présence d'espèces d'oiseaux recensées dans les zonages d'inventaires situés à proximité et de celles déjà observées sur le territoire des communes d'implantation du projet.**

➤ Enjeux paysagers et patrimoniaux :

De par leur taille, les éoliennes sont très visibles dans le paysage. En outre, les prescriptions liées aux servitudes aéronautiques imposent la couleur blanche et le balisage lumineux des éoliennes. Ces dernières sont ainsi perceptibles parfois jusqu'à une vingtaine de kilomètres et modifient notablement le cadre de vie et les paysages, qu'ils soient protégés, emblématiques ou du quotidien.

Le site d'implantation du projet est concerné par :

- x le site classé « Parc du château » de la commune de Caulaincourt (02), situé à environ 6 kilomètres au nord-est du projet ;
- x le site inscrit « Saule » de la commune de Moyencourt (80), situé à environ 9 kilomètres au sud-ouest du projet ;
- x de nombreux monuments historiques, dont le plus proche « l'église Saint-Médard » de la commune de Croix-Moligneaux, est situé à environ 1,2 kilomètres au nord-ouest du projet.

Le projet est situé dans l'entité paysagère du « Santerre et du Vermandois », et plus particulièrement dans la sous-entité paysagère de la « Vallée de l'Omignon et plateaux du Vermandois ». Le cordon ripisylve de la vallée de l'Omignon est une parenthèse dans le paysage de grande culture du Vermandois. Ce lieu, isolé des grands axes d'échanges voisins, conserve une mémoire profonde du territoire, malgré les destructions de la première guerre mondiale.

L'atlas des paysages de la Somme, document de connaissance partagée, identifie l'autoroute A29, l'ancienne route nationale N29 et la route départementale D937 comme des axes de perception majeurs du paysage de ce plateau. Il identifie également la route départementale D45, longeant la rivière de l'Omignon, comme axe de perception majeur.

Enfin, l'Atlas des paysages de la Somme préconise l'ancrage des nouvelles infrastructures dans la structure des paysages en s'appuyant sur les lignes de force existantes (parcellaire, rupture de pente, bois, bâti, infrastructures,...). Il préconise également la valorisation des axes de découverte des paysages en évitant l'occupation des points de vue ouverts sur le paysage et des premiers plans en bordure immédiate des axes de découverte ainsi qu'en privilégiant un aménagement par plans successifs. La préservation des points de vue sur les éléments repères, tels que les clochers, les monuments ou les axes des rues est également recommandée.

**L'enjeu paysager et patrimonial sur l'aire d'étude du projet est donc particulièrement marqué, une attention particulière pour les covisibilités devra être portée, d'autant plus que le projet se situe sur un espace de plateau ouvert dépourvu d'éoliennes.**

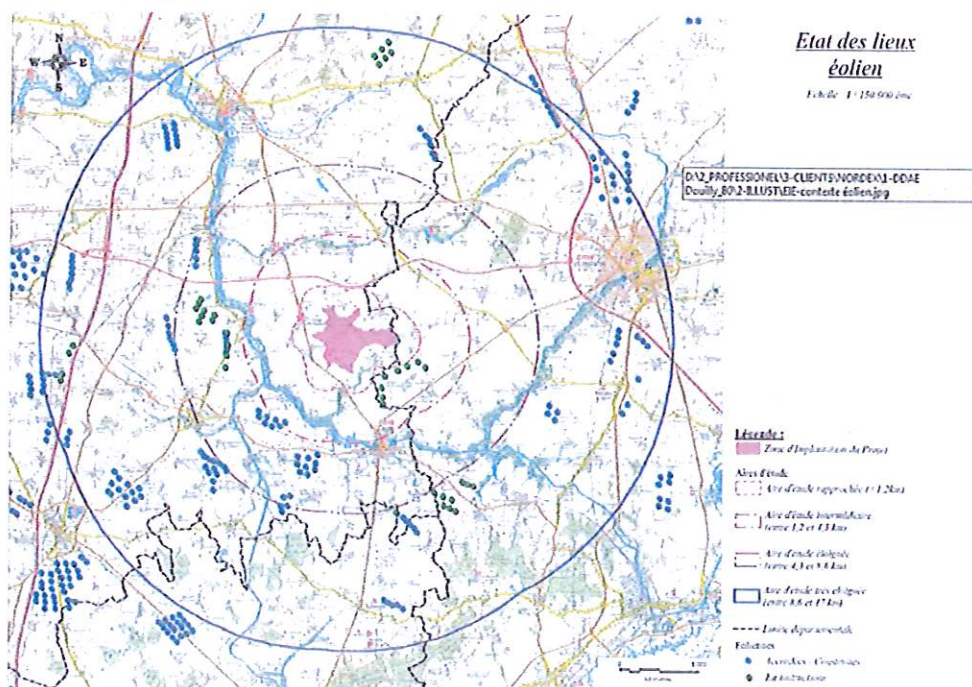
Concernant l'archéologie, la direction des affaires culturelles prescrit la réalisation d'un diagnostic qui permettra de mettre en évidence et de caractériser les éléments du patrimoine archéologique éventuellement présents et de déterminer les mesures qu'il convient de mettre en œuvre. Cette opération sera réalisée par l'Institut national archéologique préventives.

➤ Enjeux liés au contexte éolien :

Le projet est situé dans un contexte éolien marqué. En effet, l'étude indique que l'on recense au sein de l'aire d'étude très éloignée du projet (rayon de 17 kilomètres autour du projet) :

- x 11 parcs éoliens construits, pour un total de 75 éoliennes ;
- x 12 parcs éoliens accordés, pour un total de 68 éoliennes ;
- x 7 parcs éoliens en instruction, pour un total de 42 éoliennes.

Ce sont donc au total 185 éoliennes construites, accordées ou en instruction qui se trouvent dans un rayon de 17 kilomètres autour du projet. La majorité de ces parcs éoliens est cependant relativement éloignée du présent projet.



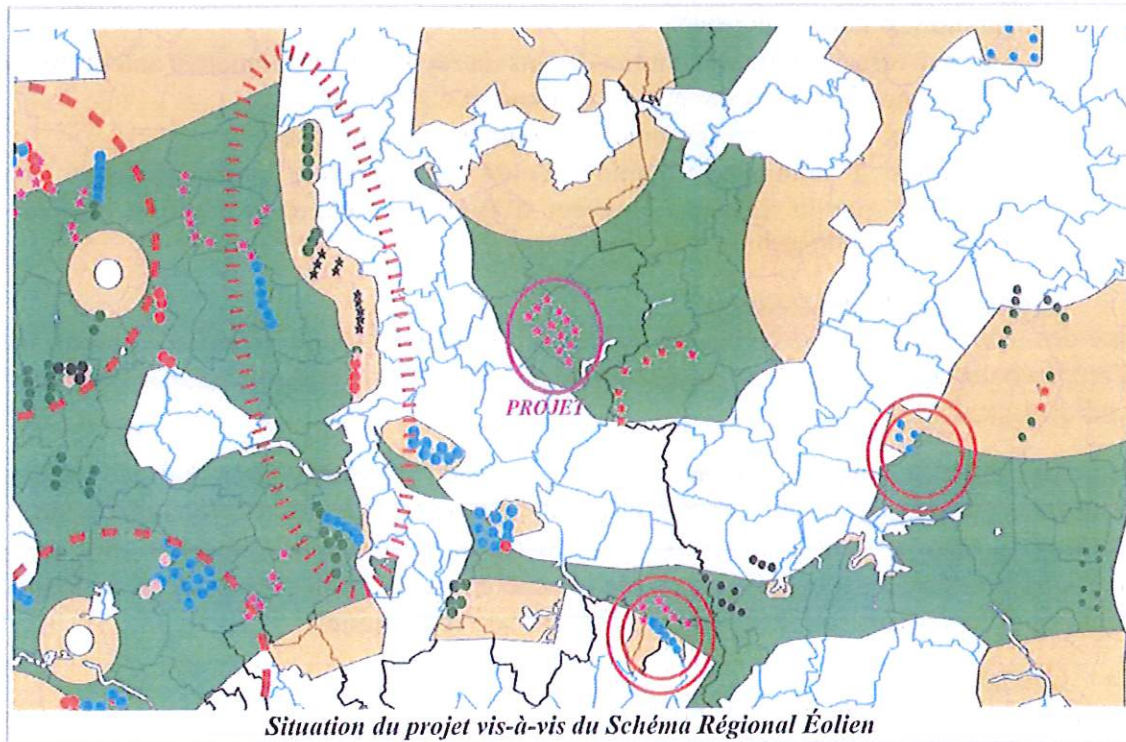
*Carte de localisation des autres parcs éoliens dans un rayon de 17 kilomètres*

La zone d'implantation du projet est située en zone favorable au développement de l'éolien (zone verte) du SRE, annexé au SRCAE de la région Picardie, entré en vigueur le 30 juin 2012.

Le SRE indique qu'à une échelle plus importante (secteur C : Aisne Nord), ce secteur est délimité par des zones contraintes :

- x au sud, le belvédère de Laon implique une protection des vues sur un rayon de 15 kilomètres minimum ;
- x au nord-est, l'ensemble des églises fortifiées de la Thiérache est sanctuarisée. Le radar de Météo France de Taisnière/Helppe apporte une contrainte supplémentaire ;
- x au nord-ouest, avec les vallées de l'Oise et de la Somme.

Le SRE indique que 2 stratégies de développement sont à privilégier sur ce secteur : le confortement des pôles de densification et le développement en ponctuation. Il identifie ainsi 2 pôles de développement en structuration et 5 pôles de densification sur ce secteur. Le projet est situé en dehors de ces pôles sans que cette implantation soit justifiée.



➤ Les nuisances sonores :

La rotation des éoliennes génère du bruit qui peut nuire au cadre de vie des habitants vivant à proximité. Les éoliennes du projet sont situées à 570 mètres des habitations les plus proches. Les distances prévues par l'arrêté du 26 août 2011 sont respectées (éloignement minimal de 500 mètres).

➤ Le climat :

Les énergies renouvelables concourent à la réduction des émissions de gaz à effet de serre responsables du changement climatique compte tenu qu'elles produisent une énergie faiblement émettrice en gaz à effet de serre.

➤ La sécurité :

Les éoliennes provoquent une dégradation des performances des radars lorsqu'elles sont dans leur rayon de visibilité. Elles sont donc susceptibles de perturber la surveillance aérienne ou la prévision météorologique. L'étude indique (cf. page 249 de l'étude d'impact) que le projet respecte les distances d'éloignement aux radars.

#### **IV. Analyse de la qualité du contenu de l'étude d'impact et du caractère approprié des informations qu'il contient**

##### **IV.1. Analyse du caractère complet de l'étude d'impact**

Le dossier d'autorisation présentée a été déposé le 20 mai 2015 (version « Mai 2015 »), et a été complété le 21 janvier 2016 (version « Janvier 2016 »). L'étude d'impact comporte toutes les pièces exigées au regard des articles R.122-5, R.419-23 et R.512-8 du Code de l'environnement.

## IV.2. Analyse de l'état initial, des impacts du projet et des mesures proposées

### ➤ L'écologie :

#### x Présentation et analyse du contexte environnemental de la zone d'implantation du projet :

L'étude présente et localise les zonages de protection et d'inventaire suivants (cf. pages 6 à 17 de l'étude écologique) :

- les zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I et II dans un rayon de 15 kilomètres autour du projet ;
- les sites Natura 2000 dans un rayon de 20 kilomètres autour du projet ;
- l'unique zone importante pour la conservation des oiseaux dans un rayon de 15 kilomètres autour du projet ;
- l'unique réserve naturelle nationale dans un rayon de 15 kilomètres autour du projet ;
- les bio-corridors issus de la base de données CARMEN ;
- les travaux du Schéma Régional de Cohérence Écologique ;
- les zones à dominante humide (zones au caractère potentiellement humide) identifiées par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Artois-Picardie

#### x Flore et les habitats naturels :

Une carte des habitats naturels présents sur la zone d'implantation du projet est présentée à la page 22 de l'étude écologique. Celle-ci est majoritairement composée de zones de grandes cultures mais comprend quelques haies.

La flore a fait l'objet de prospections les 11 juin, 18 août et 3 septembre 2014. L'étude indique que 50 espèces très communes à assez communes ont été observées. L'étude conclut à un impact faible sur la flore et les habitats naturels compte tenu que les éoliennes sont implantées dans une zone cultivée et que les espèces recensées au sein de la zone d'implantation potentielle des éoliennes ne présentent pas d'intérêt particulier (cf. page 127 de l'étude écologique).

#### x Chiroptères :

Concernant l'analyse de l'état initial, l'étude indique que :

- 4 bâtiments abritant des Pipistrelles et des Sérotines communes sont présents dans un rayon de 15 kilomètres autour du projet (cf. carte page 40 de l'étude écologique) ;
- le projet est situé dans une zone de sensibilité a priori faible pour les chiroptères rares et menacés d'après la carte réalisée par l'association Picardie Nature sur l'intérêt chiroptérologique en Picardie (cf. page 43 de l'étude écologique).

Les 14 prospections de terrains ont été réalisées sur la période 2014/2015 et couvrent un cycle biologique complet (cf. page 48 de l'étude écologique) :

Saison	Cycle biologique	Dates
Printemps	Migration printanière (avril à mi-mai)	22/04/2014
	Période de mise bas et d'élevage des jeunes	19/05/2014
		11/06/2014
		26/06/2014
		02/07/2014
		18/07/2014
		18/08/2014
Été / Automne	Migration automnale et activité autour des quartiers d'hiver	27/08/2014
		03/09/2014
		15/09/2014
		30/09/2014
		16/10/2014
		08/09/2015



Concernant la méthodologie d'écoute, l'étude est basée sur la pose d'enregistreurs en différents points sur la zone d'implantation potentielle du projet et ses alentours :

- x printemps (22/04/2014 et 19/05/2014) : 8 points d'écoute durant toute la nuit ;
- x été (11/06/2014 au 18/07/2014) : 16 points d'écoute durant toute la nuit ;
- x automne (18/08/2014 au 16/10/2014) : 23 points d'écoute durant toute la nuit.

De plus, des écoutes en altitude ont été réalisées à l'aide de la pose d'un enregistreur placé sur un mât de mesure :

- x printemps : 2 nuits d'écoute ;
- x été : 4 nuits d'écoute ;
- x automne : 6 nuits d'écoute.

L'étude a recensé la présence de 8 espèces de chiroptères et de 4 groupes d'espèces : Noctule commune, Murin de Natterer, Sérotine commune, Noctule de Leisler, Murin à moustache, Murin de Daubenton, Pipistrelle de Nathusius, Pipistrelle commune, groupe Pipistrelles pygmée/commune, groupe Oreillard, groupe Pipistrelles de Kuhl/Nathusius et groupe Murins.

L'étude précise (cf. page 123 de l'étude écologique) que parmi les espèces observées, certaines sont sensibles aux éoliennes : Sérotine commune, Pipistrelle de Nathusius, Noctule de Leisler et Noctule commune.

Plus précisément, l'autorité environnementale relève que d'après le document « Suivi environnemental ICPE, proposition de la société française pour l'étude et la protection des mammifères (SFEPM) pour le suivi chiroptérologique des parcs éoliens », adapté à la région Picardie :

- x les espèces/groupes suivants sont fortement sensibles aux éoliennes : Noctule commune, groupe Pipistrelle pygmée/Pipistrelle commune, Noctule de Leisler, groupe Pipistrelle de Kuhl/Pipistrelle de Nathusius (pour la Pipistrelle de Nathusius), Pipistrelle de Nathusius, Pipistrelle commune ;
- x les espèces/groupes suivants sont moyennement sensibles aux éoliennes : Sérotine commune, groupe Pipistrelle de Kuhl/Pipistrelle de Nathusius (pour la Pipistrelle de Kuhl), groupe Murin sp. (pour le grand Murin) ;
- x les espèces/groupes suivants sont faiblement sensibles aux éoliennes : groupe Oreillard sp., Murin de Natterer, groupe Murin sp. (sauf pour le grand Murin), Murin à moustaches, Murin de Daubenton.

Concernant les impacts du projet, l'étude analyse les impacts potentiels suivants (cf. page 120 à 127 de l'étude écologique) :

- x risque de collisions avec les pales des éoliennes : l'étude précise que les écoutes en altitude ont permis de contacter 5 espèces : Pipistrelle commune (61 contacts), Pipistrelle de Nathusius (32 contacts), Sérotine commune (1 contact), Noctule commune (4 contacts) et Noctule de Leisler (6 contacts). L'étude conclut que les enjeux en altitude apparaissent fortement réduits (quelques individus en transit et en migration diffuse principalement) ;
- x perturbation des zones de chasse : l'étude indique que l'implantation d'éoliennes en zone d'openfield limitera les risques d'impact pour la majorité des espèces et que l'éloignement du parc éolien des boisements et des zones humides (principales zones de chasse pour les chiroptères) permettra de limiter les impacts sur les chiroptères rares et menacés ;
- x perte d'habitats : l'étude indique que la perte d'habitats privilégiés pour les chiroptères (haies ou boisements) sera nulle à faible : seuls quelques buissons seront supprimés dans le cadre du renforcement du chemin d'accès à l'éolienne E13. L'étude précise en revanche qu'une légère perte de zones de chasse secondaire (zones cultivées) sera à attendre mais que compte tenu de la diversité des milieux présents dans le secteur, celle-ci peut être considérée comme négligeable et ne concernera majoritairement que la Pipistrelle commune (espèce la plus abondante en zone d'openfield).

L'étude synthétise les impacts du projet dans le tableau suivant (cf. page 128 de l'étude écologique) :

Impact	Importance
Destruction de zone de chasse	Faible : éoliennes implantées en openfield
Perturbation de zone de chasse	
Risque de collisions des migrateurs	Modéré : 8 espèces présentes
Risque de collisions des résidents	
Destruction de gîtes	Faible : absence de gîtes
Dérangement ou barrière sur les voies de transit local	Faible : implantation en dehors des voies connues
Dérangement ou barrière sur les voies de migration	Faible : aucune voie identifiée

Concernant le choix d'implantation des éoliennes, le protocole EUROBATS recommande de ne pas implanter d'éoliennes à une distance inférieure à 200 mètres des boisements et des haies. Dans le cadre du projet, l'étude indique (cf. page 109 de l'étude écologique) que 3 des éoliennes sont implantées à moins de 200 mètres de boisements et de haies : E8 située à environ 60 mètres d'un verger, E11 située à environ 140 mètres d'une haie et E13 située à environ 15 mètres d'une haie.

L'étude indique que compte tenu de l'aspect très localisé de ces haies et vergers, de l'absence de continuités écologiques de ces éléments avec les autres éléments du secteur et de la diversité écologique très modeste étudiée lors des inventaires, ce point est considéré comme négligeable. De plus, des points d'écoute (points n°3, 43, 48, 49, 50 et 51) ont été placés sur ces secteurs et ont confirmé la faible utilisation de ces structures paysagères par les chiroptères. Le non respect du protocole EUROBATS pour les éoliennes E8, E11 et E13 est donc justifié.

Concernant les mesures prévues par le pétitionnaire, il est prévu la mise en place de dispositifs anti-intrusion pour les chiroptères sur les nacelles et les tours des éoliennes. Le pétitionnaire prévoit également l'aménagement des clochers des communes concernées par le projet pour les chiroptères par la réalisation d'ouvertures au niveau des combles. Cependant, l'étude n'apporte aucun justificatif de faisabilité et de pérennité de cette mesure (accord de principe des propriétaires des clochers par exemple).

*L'autorité environnementale recommande d'apporter des éléments dans l'étude permettant de justifier de la faisabilité et de la pérennité de l'aménagement des clochers pour les chiroptères par la réalisation d'ouvertures au niveau des combles (accord de principe des propriétaires des clochers par exemple).*

× Avifaune :

Concernant l'analyse de l'état initial, l'étude :

- précise que le projet est situé en dehors des axes de migration majeurs en Picardie (cf. Schéma Régional Eolien de Picardie) ;
- présente les données concernant les espèces patrimoniales déjà observées sur les communes de Douilly, Matigny, Croix-Mologneaux, Quivières, Ugny-L'Equipée et Foreste (données Clicnat) : Bécassine des marais, Busard cendré, Busard des roseaux, Busard Saint-Martin, Faucon émerillon, Pluvier doré, Traquet motteux et Vanneau huppé ;
- présente des données de Picardie Nature sur les Busards : la partie sud du projet est identifiée comme enjeu fort.

Au sujet des sites Natura 2000 présents à proximité du projet :

- la zone de protection spéciale (ZPS) « Étangs et marais du bassin de la Somme » a été désignée compte tenu de la présence de 10 espèces d'oiseaux : Martin-pêcheur d'Europe, Busard des roseaux, Busard Saint-Martin, Aigrette garzette, Blongios nain, Gorgebleue à miroir, Héron bihoreau, Bondrée apivore, Marouette ponctuée et Sterne pierregarin ;

- la zone de protection spéciale (ZPS) « Marais d'Isle » a été désignée compte tenu de la présence de 6 espèces d'oiseaux : Martin-pêcheur d'Europe, Héron pourpré, Hibou des marais, Butor étoilé, Pluvier guignard et Guifette noire.

Les 17 prospections de terrains ont été réalisées sur la période 2013-2014 et couvrent un cycle biologique complet (cf. page 48 de l'étude écologique) :

Saison	Cycle biologique	Dates
Hiver	Hivernage	28/01/2014
		17/02/2014
		25/02/2014
Printemps / Été	Migration printanière et nidification	13/03/2014
		26/03/2014
		13/03/2014
		26/03/2014
		24/04/2014
		06/05/2014
		11/06/2014
		19/06/2014
		27/06/2014
		18/08/2014
Automne	Migration autommale	16/09/2014
		30/09/2014
		16/10/2014
		06/11/2013
		27/11/2013
		18/12/2013

L'étude indique que 50 espèces d'oiseaux ont été observées, dont 13 présentant un intérêt patrimonial : Busard des roseaux, Busard Saint-Martin, Pluvier doré, Vanneau huppé, Traquet motteux, Bécassine des marais, Goéland brun, Grive litorne, Canard colvert, Chevalier Cul-Blanc, Goéland argenté, grand Cormoran et Héron cendré.

Concernant l'analyse des impacts du projet, l'étude étudie les impacts potentiels suivants (cf. pages 114 à 119 de l'étude écologique) :

x avifaune migratrice :

- risque de collisions avec les pales des éoliennes : l'étude indique que les espèces les plus sensibles observées sont des espèces communes à assez communes, notamment les ardéidés (Héron cendré), les laridés (Goélands et Mouettes) et les colombidés (Pigeons ramier) et que des risques de collisions ne sont pas à exclure pour ces espèces ;
- obstacle aux déplacements migratoires : l'étude indique que les risques d'obstacles aux déplacements apparaissent réduit compte tenu que le projet est situé en dehors des axes de migration connus ou identifiés sur la zone du projet ;

x avifaune hivernante :

- risque de collisions avec les pales des éoliennes : l'étude indique que l'impact sur les oiseaux hivernants ne concerne que des espèces communes, peu sensibles comme les laridés et les corvidés. Concernant les espèces patrimoniales, notamment le Vanneau huppé et le Pluvier doré, ils fréquentent le site de manière régulière mais avec des effectifs normaux ;

- réduction de la superficie de stationnement : l'étude indique que seuls le Vanneau huppé et le Pluvier doré pourront être impactés mais que l'absence d'enjeu pour ces espèces sur le site du projet tend à minimiser les impacts ;
- x avifaune nicheuse :
  - risque de collisions avec les pales des éoliennes : l'étude indique que les risques apparaissent globalement faibles et concerne davantage les juvéniles ;
  - réduction de la surface de nidification : l'étude indique que la perte d'habitats (zones cultivées), si minime soit-elle, ne concerne que quelques espèces communes typiques des zones d'openfield ;
  - dérangement : l'étude indique que seul le Busard des roseaux est concerné (espèce non particulièrement sensible aux éoliennes).

L'étude synthétise les impacts du projet dans le tableau suivant (cf. page 128 de l'étude écologique) :

Impact	Importance
Obstacle aux déplacements migratoires	Faible : projet situé en dehors des couloirs de migration connus
Risque de collisions (avifaune migratrice)	
Réduction de la superficie de stationnement	Faible : projet situé en dehors des zones d'hivernage connues
Risque de collisions (avifaune hivernante)	Faible : peu d'espèces présentes
Dérangement (avifaune nicheuse)	Faible : peu d'espèces sensibles et zone de faible attrait pour l'homme
Réduction de la surface de nidification	Faible : éoliennes implantées en zone d'openfield
Implantation sur une zone de chasse d'une espèce de rapace menacée	Faible : aucune espèce menacée cantonnée
Risque de collisions (avifaune nicheuse)	Faible : peu d'espèces présentes

Concernant les mesures prévues par le pétitionnaire, la réalisation des travaux est prévue en dehors de la période de nidification de l'avifaune se déroulant de mi-mars à mi-août. Le pétitionnaire prévoit également la mise en place d'un suivi des couples de Busards se reproduisant à proximité du projet (1 à 2 kilomètres de rayon). L'étude indique que ce suivi est déjà mis en place par de nombreuses associations. Cependant, l'étude n'apporte aucun justificatif de faisabilité et de pérennité de cette mesure (prise de contact avec les associations locales par exemple).

*L'autorité environnementale recommande d'apporter des éléments dans l'étude permettant de justifier de la faisabilité et de la pérennité de la mise en place d'un suivi des couples de Busards se reproduisant à proximité du projet (prise de contact avec les associations locales par exemple).*

x Suivi post-implantation :

L'étude indique que le suivi sera réalisé sur une période minimale de 3 ans. Cependant, il convient de rappeler que d'après l'article 12 de l'arrêté du 26 août 2011, le suivi doit être réalisé au moins une fois au cours des 3 premières années d'exploitation puis une fois tous les 10 ans.

Concernant l'avifaune, le suivi comporte :

- nidification : 3 passages par an, soit 9 passages au total ;
- hivernage : 2 passages par an, soit 6 passages au total ;
- migration : 4 passages (2 par période migratoire) par an, soit 12 passages au total.

Concernant les chiroptères, le suivi comporte :

- migration printanière : 1 passage par an, soit 3 passages au total ;
- mise bas et élevage des jeunes : 2 passages par an, soit 6 passages au total ;
- migration automnale : 2 passages par an, soit 6 passages au total ;
- hibernation : 1 passage par an, soit 3 passages au total.

Le pétitionnaire précise que des mesures adaptées seront mises en place en cas d'impacts significatifs imprévus.

x Évaluation des incidences Natura 2000 :

L'étude cartographie et identifie les sites Natura 2000 présents dans un rayon de 20 kilomètres autour du projet (cf. page 12 de l'étude écologique).

L'étude est basée sur les aires d'évaluation spécifique des espèces ayant conduit à la désignation des sites Natura 2000. Aucune aire d'évaluation ne recoupe la zone d'implantation du projet. L'étude conclut donc en l'absence d'incidence sur les sites Natura 2000 (cf. page 132 de l'étude écologique).

➤ Les nuisances (trafic, bruit, pollution de l'air,...) :

Le dossier indique que le projet est situé à environ 570 mètres des zones urbanisées ou urbanisables les plus proches (cf. page 9 du document spécifique urbanisme). Les distances prévues par l'arrêté ministériel du 26 août 2011 (cf. article 3) sont ainsi respectées (distance d'éloignement minimale de 500 mètres).

L'impact sonore du projet est estimé à partir des résultats de l'étude acoustique réalisée sur les communes de Sancourt, Croix-Moulineaux, Matigny, Guizancourt, Quivières, Ugny-L'Equipée, Douilly et Margère par le bureau d'étude SOLDATA Acoustic sur la période du 29 avril au 26 mai 2014 (cf. pièce 4.3 du dossier).

La modélisation de l'impact acoustique du parc éolien en fonctionnement, à partir des résultats de la campagne de mesure, montre un dépassement des seuils réglementaires en période nocturne.

Le pétitionnaire prévoit la mise en place d'un fonctionnement optimisé des éoliennes concernées (mise en place d'un plan de bridage adapté) afin de respecter les seuils réglementaires. Un suivi est également prévu par le pétitionnaire afin de vérifier le respect des seuils réglementaires après la mise en service du parc éolien.

➤ Le patrimoine et le paysage :

x Analyse de l'état initial :

Les atlas des paysages de l'Aisne, de l'Oise et de la Somme ont été consultés (cf. pages 21 à 25 de l'étude paysagère).

L'aire d'étude est adaptée au projet et la présentation et la localisation des enjeux paysagers et patrimoniaux est globalement bien présentée.

x Analyse des impacts :

L'étude paysagère présente 80 photomontages. Des cartes de localisation de leurs prises de vue sont présentées aux pages 81 à 85 de l'étude paysagère.

Concernant la qualité des photomontages, ceux-ci sont globalement de bonne qualité. L'étude présente une vue initiale panoramique, une vue simulée panoramique ainsi qu'un zoom sur le projet (vue réaliste). De plus, l'étude précise sur quel format et à quelle distance doivent être lus les photomontages. Les éoliennes sont représentées à la bonne échelle. Toutefois les éoliennes du parc d'Olezy sont représentées en croquis sur le photomontage n°46, il aurait été souhaitable qu'elles soient simulées.

L'étude analyse les impacts suivants :

- grand paysage : l'étude conclut (cf. page 172 de l'étude paysagère) que le projet engendre un impact moyen sur le point haut du grand paysage entre Seraucourt-le-Grand et Essigny-le-Grand, sur la vallée de la Somme à Voyennes et sur la vallée humide du grand Ignon ;
- lieux de vie : l'étude conclut (cf. pages 172 et 173 de l'étude paysagère) que le projet engendre un impact fort sur les communes de Croix-Moulineaux et Quivières et moyen sur les communes de Douchy, Douilly, Matigny, Omiécourt, Villers-Saint-Christophe et Voyennes ;

- patrimoine : l'étude conclut (cf. page 173 de l'étude paysagère) que le projet engendre un impact fort sur l'église de Croix-Moulligneaux et moyen sur le château d'Omiécourt ;
- axes routiers : l'étude conclut (cf. page 173 de l'étude paysagère) que le projet engendre un impact fort sur la D89 en sortie de Douilly, sur la D615 en sortie de la commune d'Y, sur la D937 en sortie sud et au nord de Croix-Moulligneaux et un impact moyen sur la D937 entre Matigny et Sancourt, sur la D145 entre Douvieux et Quivières, sur la D930 au sud-ouest de Fluquières, sur la D937 à Sancourt au croisement avec la rue de l'église sur la D930 au nord de Nesle et sur la D1017 à Omiécourt ;
- cumul éolien : l'étude conclut (cf. page 174 de l'étude paysagère) que le projet engendre un impact fort avec les parcs éoliens de Villers-Saint-Christophe, de Potte et de Voyennes et un impact moyen avec les parcs éoliens de Licourt, de Saint-Christ-Briost, des Loups, des Plaines, des Hautes-Bornes, de la Couturelle et d'Olezy.

L'autorité environnementale relève que le projet est susceptible d'engendrer la dégradation des caractéristiques du plateau ouvert dans lequel il s'insère. Les éléments de repère comme les villages bosquets, les monuments historiques et le petit patrimoine vernaculaire pourront ne plus être perçus. De plus, il pourrait provoquer une dénaturation du paysage et du patrimoine du fait que les éoliennes du projet viennent en surplomb des villages alentours.

*L'autorité environnementale recommande, au regard des impacts forts et moyens sur le paysage et le patrimoine identifiés par l'étude d'impact :*

- x *de justifier le choix du site d'implantation du parc qui est en dehors des pôles de densification identifiés par le SRE ;*
- x *de justifier le parti d'implantation et la densité du parc ;*
- x *de mettre en œuvre les mesures d'évitement, de réduction et de compensation adaptées.*
- x Mesures proposées :

Le pétitionnaire prévoit la mise en place des mesures suivantes :

- amélioration paysagère de la sortie ouest de Douilly par le RD89 : plantation de 10 Chênes pédonculés à port élané ;
- amélioration paysagère de l'entrée sud de Foreste par la RD34 : plantation de 3 Érables champêtres et autre végétation ;
- amélioration paysagère de l'entrée sud-ouest de Matigny par la RD937 : plantation de 3 Érables champêtres ;
- aménagement de la place de la mairie de Douilly : implantation de 2 panneaux signalétiques sur le thème de l'énergie éolienne, mise aux normes de l'accueil de la mairie pour les personnes à mobilité réduite, remise à neuf du boulo-drome, remplacement des bancs, mise en place de 2 massifs de végétaux fleuris, remplacement du revêtement, agrandissement des pelouses et mise en place de jardinières ;
- aménagement de l'annexe de la mairie de Douilly : création d'un accès PMR, fleurissement ;
- aménagement du cimetière de Douilly et de l'entrée Est de Douilly (venant de Foreste) : mise en place d'une haie autour du cimetière ;
- enfouissement des réseaux aériens de la rue du Château à Douilly : enfouissement de 580 mètres de réseaux aériens (électricité et téléphonie) et mise en place d'un éclairage à LED ;
- démolition du château d'eau de Douilly ;
- mise en valeur de la vallée de la Germaine par la création d'un circuit pédestre ;
- insertion des postes de livraison.

Les maires des communes de Matigny (courrier en date du 15 janvier 2016) et de Douilly (courrier en date du 16 décembre 2015) ont donné leur accord de principe pour les mesures paysagères citées ci-dessus.

➤ **Analyse des effets cumulés avec les projets connus :**

L'analyse des effets cumulés est présentée dans le chapitre E.4. de l'étude d'impact. Concernant les projets connus hors éoliens, l'étude recense les projets suivants (périmètre éloigné d'environ 8 kilomètres autour du projet) :

- autorisation temporaire d'une centrale d'enrobage à chaud de matériaux routiers à Variscourt et Condé-sur-Suippe (arrêtés préfectoraux d'autorisation en dates des 15 mai 2014, 30 janvier 2015 et 24 juin 2015) ;
- demande d'autorisation d'exploiter une unité de méthanisation (centrale biogaz du Vermandois) à Eppeville (arrêté préfectoral d'autorisation en date du 13 février 2015) ;
- demande d'autorisation d'exploiter une carrière alluvionnaire (les sablières du Santerre) à Licourt (arrêté préfectoral d'autorisation en date du 14 avril 2015) ;
- véloroute voie verte de la vallée de la Somme entre Saint-Valéry-sur-Somme et Péronne (avis de l'autorité environnementale en date du 5 juin 2012) ;
- projet relatif aux aménagements cyclables de la véloroute n°30 entre Sommette-Eaucourt et Berry-au-Bac (avis de l'autorité environnementale en date du 26 mars 2013).

Concernant les projets éoliens connus, l'étude recense les projets suivants :

- parc éolien de Villers-Saint-Christophe (8 éoliennes) ;
- parc éolien des 10 Nesloises (10 éoliennes) ;
- parc éolien du Champ Delcourt (4 éoliennes) ;
- parc éolien de Villeselve – Brouchy (1 éolienne) ;
- parc éolien des Tournevents et du COS (9 éoliennes) ;
- parc éolien de la Boule Bleue (6 éoliennes) ;
- parc éolien de Halu (4 éoliennes).

L'étude conclut en l'absence d'effets cumulés.

#### **IV.3. Justification du projet**

La justification du projet est présentée dans le chapitre C de l'étude d'impact. Concernant le choix du site, l'étude le justifie compte tenu :

- que le secteur est en zone favorable au développement de l'éolien (Schéma Régional Eolien) ;
- du soutien local d'accueillir un projet éolien.

Concernant le choix de la variante, 3 variantes ont été analysées :

- variante 1 : 15 éoliennes réparties sur 4 lignes orientées nord/sud ;
- variante 2 : 23 éoliennes réparties sur des lignes parallèles d'orientation ouest/est ;
- variante 3 : variante retenue.

Le pétitionnaire justifie le choix de la variante 3 par le fait que la distance d'éloignement aux habitations est la plus importante. L'étude indique également que c'est la variante la moins impactante concernant les aspects biodiversité (éloignement des secteurs à enjeux).

Concernant l'aspect paysager, les variantes sont comparées depuis 4 points de vue :

- depuis la RD 937 au nord du village de Croix-les-Moligneaux ;
- depuis le pont sur l'A 29 entre le hameau de Douvieux et Quivières ;
- depuis le sud-est de Villers-Saint-Christophe ;
- depuis le sud de Quivières.

La variante 1 ainsi que la variante 2 n'ont pas été retenues en raison d'impact paysager vis-à-vis de l'église de Croix-Moligneaux. La variante 3, avec un nombre plus réduit d'aérogénérateurs est la moins impactante sur le paysage.

Toutefois, l'étude ne justifie pas que le projet prend en compte les recommandations du SRE quant à la stratégie de densification du développement de l'éolien dans certains pôles.

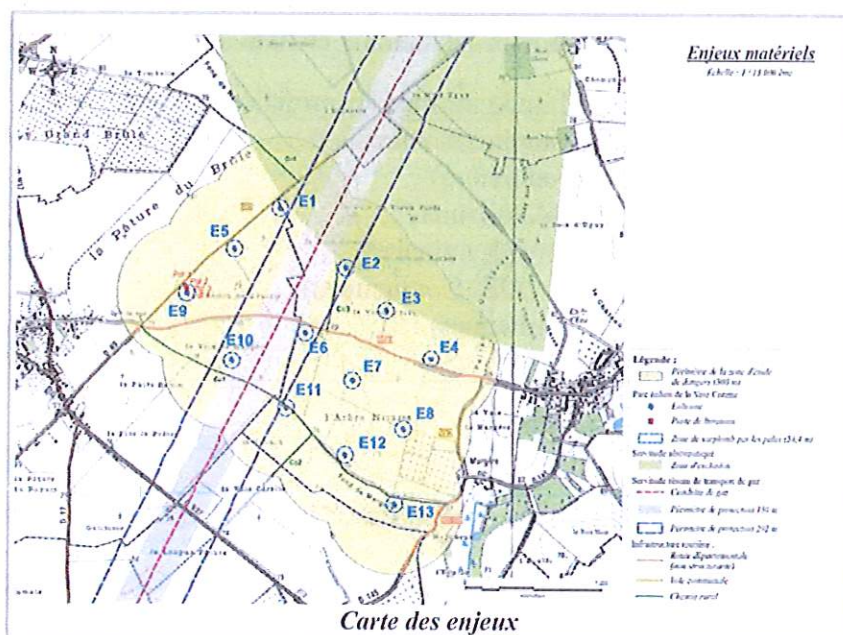
#### IV.4. Analyse du résumé non technique

Le résumé non technique est fourni dans un document spécifique. Celui-ci reprend l'ensemble des parties de l'étude d'impact et est bien illustré. De plus, il comprend un glossaire des abréviations qui y sont employées.

#### V. Analyse de l'étude de dangers

L'étude de dangers est en relation avec l'importance des risques engendrés par l'exploitation. Elle a été rédigée conformément au "guide technique d'élaboration de l'étude de danger dans le cadre de parc éolien" de l'Institut National de l'Environnement Industriel et des Risques (INERIS) de mai 2012.

L'environnement humain, naturel et matériel qui se trouve dans un rayon de 500 mètres autour des éoliennes est décrit de manière exhaustive.



Après un inventaire détaillé des potentiels de dangers, l'ensemble des principaux phénomènes dangereux pouvant se présenter sur le parc éolien est décrit. À l'issue de l'analyse préliminaire des risques, cinq scénarios d'accidents sont repris dans l'étude détaillée des risques :

- l'effondrement de l'aérogénérateur ;
- la chute d'éléments de l'aérogénérateur ;
- la projection de tout ou partie de pale ;
- la chute de glace ;
- la projection de glace.

L'analyse de l'exploitant a mis en avant (via la matrice de criticité) que le risque est acceptable au regard des cibles présentes et de la probabilité de tels événements. Seuls les phénomènes dangereux de projection de pales et de fragments de pale pour les éoliennes E2, E3, E4, E6, E7, E8, E9, E10 et E13 et de projection de glace pour les éoliennes E3, E4, E6, E7 et E9 correspondent à un risque plus important par rapport aux autres phénomènes dangereux qui s'explique par la proximité des installations avec les routes départementales RD 89 et RD 145. Cependant, le niveau de risque est acceptable.

Les mesures prévues par l'exploitant permettant de prévenir ou de réduire les risques présentés par les installations répondent aux exigences de l'arrêté ministériel du 26 août 2011. Sont notamment prévus :

- des extincteurs dans les aérogénérateurs ;
- une maintenance régulière des installations ;
- la mise en place de détecteurs de situations anormales dans les éoliennes (sur-vitesse, formation de givre, échauffement des pièces mécaniques) ;



- système de surveillance des installations à distance.

À l'issue de l'analyse détaillée des risques, on peut conclure que le projet permet d'atteindre, dans des conditions économiquement acceptables, un niveau de risque aussi bas que possible, compte tenu de l'état des connaissances et des pratiques actuelles.

## **VI. Analyse de la prise en compte de l'environnement par le projet**

Le site retenu s'inscrit en secteur agricole, en dehors des zonages d'inventaires environnementaux. Il se situe en zone favorable au développement de l'éolien (zone verte) du SRE, annexé au SRCAE de la région Picardie. Il est toutefois en dehors des pôles identifiés par le SRE sur ce secteur où le développement de l'éolien en densification ou en ponctuation est à privilégier.

Il respectera les seuils en matière de bruit par la mise en place d'un plan de bridage adapté. Un suivi acoustique prévu lors de la mise en service des éoliennes permettra de garantir le respect de la réglementation.

Aucune incidence significative sur les sites Natura 2000 n'est attendue.

Compte-tenu de la nature du projet, de sa situation au sein d'un espace de plateau ouvert dépourvu d'éoliennes, des éléments issus de la bibliographie et de ceux mis en avant dans l'étude d'impact les principaux enjeux concernant le projet sont liés au paysage et au cadre de vie.

L'autorité environnementale relève que le projet ne prend pas en compte le paysage de manière satisfaisante. En effet, le projet est susceptible d'engendrer la dégradation des caractéristiques du plateau ouvert dans lequel il s'insère. Les éléments de repère comme les villages bosquets, les monuments historiques et le petit patrimoine vernaculaire ne pourront plus être perçus. De plus, il pourrait provoquer une dénaturation du paysage, du patrimoine et du cadre de vie compte-tenu que les éoliennes du projet viennent en surplomb des villages alentours.

L'autorité environnementale recommande :

- au regard des impacts forts et moyens sur le paysage et le patrimoine identifiés par l'étude d'impact :
  - x de justifier le choix du site d'implantation du parc qui est en dehors des pôles de densification identifiés par le SRE ;
  - x de justifier le parti d'implantation et la densité du parc ;
  - x de mettre en œuvre les mesures d'évitement, de réduction et de compensation adaptées ;
- d'apporter des éléments dans l'étude permettant de justifier de la faisabilité et de la pérennité de :
  - x l'aménagement des clochers pour les chiroptères par la réalisation d'ouvertures au niveau des combles (accord de principe des propriétaires des clochers par exemples) ;
  - x la mise en place d'un suivi des couples de Busards se reproduisant à proximité du projet (prise de contact avec les associations locales par exemple).

**Parc Eolien Nordex LIX S.A.S.**  
23, rue d'Anjou  
75008 PARIS  
Chef de projet : Gaëtan Lesne  
[glesne@Nordex-online.com](mailto:glesne@Nordex-online.com)  
+33(0)1 55 93 59 34

# Mémoire en réponse à l'enquête publique

Concernant la demande d'autorisation d'exploiter pour le projet éolien  
de la Voie de Corette (Douilly-Matigny)



Août 2016

# 1. PREAMBULE

---

La société **Parc Eolien Nordex LIX**, filiale du groupe **NORDEX**, a déposé le 20 Mai 2015 une demande d'autorisation à exploiter un parc éolien sur les communes de Douilly et Matigny, composé de 13 éoliennes Nordex N117R91 de 3MW et de 4 postes de livraison.

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, l'enquête publique s'est déroulée du 13 juin au 13 juillet 2016. Les permanences du Commissaire Enquêteur dans les communes ont eu lieu selon le calendrier suivant :

- **Douilly** : le lundi 13/06 de 9h à 12h, le jeudi 30/06 de 16h à 19h et le mercredi 13/07 de 14h à 17h.
- **Matigny** : le vendredi 24/06 de 14h à 17h et le samedi 9/07 de 9h à 12h.

Ce dossier a pour but d'apporter les réponses aux observations, dont une synthèse a été transmise par le commissaire enquêteur, M. Guy MARTINS, le 18 Juillet 2016.

Cette enquête publique a fortement mobilisé le public : nous comptabilisons **610 observations ou courriers reçus**.

**166 observations ou courriers favorables** ont été émis, ce qui constitue un nombre rarement atteint : **26% des avis sont donc favorables**. Il est important de le souligner car il est de coutume que seules les personnes opposées au projet se déplacent dans ce genre d'enquête.

Concernant les communes d'implantation, premières concernées :

- **Douilly** : **62 observations dont 55 favorables → 88,7% d'avis favorables, ce qui constitue une large majorité.**
- **Matigny** : 106 observations dont 32 favorables → 30,2% d'avis favorables, ce qui est dans la moyenne.

⇒ Au total, ce sont **21,6% des habitants de ces deux communes qui se sont déplacés, dont la moitié pour déposer un avis favorable.**

**En d'autres termes, seulement 10,8% des habitants de ces deux communes sont venus déposer un avis défavorable.**

La participation qui semble donc importante à première vue est donc à relativiser.

Cette participation est d'autant plus à tempérer au regard du nombre de personnes concernées dans les 39 communes consultées lors de l'Enquête Publique. En effet, **17317 habitants** sont recensés dans le périmètre d'étude, **ce qui constitue une participation de seulement 3,5% du territoire.**

Les observations étant très nombreuses, elles ont été classées par thèmes. Le lecteur est invité à se référer au(x) thème(s) qui l'intéresse(nt).

L'ensemble des thèmes met en évidence l'importance primordiale des thèmes sanitaire, sécuritaire et paysager. De par nos **15 ans d'expérience dans le domaine du développement éolien**, nous avons tâché d'y **répondre avec le plus de précision possible.**

La liste des thèmes est présentée ci-dessous :

**Projet du Parc éolien de la voie de Corette  
Mémoire en réponse à l'enquête publique**

N° de thème	Thème	N° de sous thème	Sous Thème
1	Incidences financières des éoliennes	1.1	Sur les propriétaires et exploitants
		1.2	Sur les communes
		1.3	Sur la facture d'électricité
		1.4	A qui profitent les éoliennes ?
		1.5	Sur les échanges de terres
2	Emplacement des éoliennes	2.1	Cohérence du projet avec le SRE, malgré son annulation
		2.2	Les distances par rapport à la route
		2.3	Les distances par rapport aux habitations
		2.4	Les distances entre elles
		2.5	Les distances par rapport au patrimoine naturel et architectural
		2.6	Les distances par rapport aux autres parcs
		2.7	Les distances par rapport à la zone de sécurité de différents ouvrages (ex : GRT GAZ...)
3	Nuisances engendrées par les éoliennes sur les personnes et la faune	3.1	Nuisances sonores (diurnes et nocturnes)/ Intérêt d'installer des éoliennes sur ce secteur s'il faut les brider ?
		3.2	Nuisances visuelles et esthétiques
		3.3	Sur la santé en général (sommeil, nervosité, acouphènes)
		3.4	Impact des infrasons sur la santé
		3.5	Nuisances médicales
		3.6	Sur le mode de vie des humains/ Balisage diurne et nocturne
		3.7	Sur les animaux (créent-elles des déséquilibres tels que les invasions de moustiques dues au taux élevé de mortalité des chauves-souris, etc.)
4	Contribution des éoliennes	4.1	Aux énergies du futur propres et renouvelable
		4.2	A la production d'électricité (entre autre produisent-elles assez)
		4.3	Cohérence par rapport à la COP 21
		4.4	Sur l'emploi
5	Impact des éoliennes par rapport à l'environnement	5.1	Par rapport à un barrage hydraulique
		5.2	Par rapport à une centrale nucléaire
		5.3	Par rapport aux centrales gaz et charbon
6	Le démantèlement des éoliennes	6.1	Le démantèlement des mâts, rotors, pales, socles et accès
7	Incidences des éoliennes	7.1	Sur l'immobilier
		7.2	Sur les effets de serre
		7.3	Sur le paysage voir l'environnement en général
		7.4	Sur les parcs nucléaires
		7.5	Sur les villages
		7.6	Sur les surfaces agricoles (pertes de surfaces)
		7.7	Sur les sols (pollution des sols avec le béton et l'acier des socles)

**Projet du Parc éolien de la voie de Corette  
Mémoire en réponse à l'enquête publique**

		7.8	Sur les monuments historiques
		7.9	Sur l'agriculture moderne (traitement par hélicoptère, passage des drones pour l'irrigation)
		7.10	Sur le climat (plus d'orages, des grêles, etc.)
		7.11	sur les ondes hertziennes
		7.12	Sur les nappes phréatiques
		7.13	Les vibrations au sol
		7.14	Le tourisme
8	Position des communes	8.1	Les délibérations
9	Questions annexes	9.1	Quel est l'amortissement du parc éolien ?
		9.2	Quelles sont les différences avec le projet refusé à Villers-saint-Christophe ?
		9.3	Pourquoi Nordex a-t-elle créé une Société de projet pour ce projet ?
		9.4	Les photomontages sont-ils truqués ?
		9.5	L'étude de vent elle-elle valable ?
		9.6	Qu'advientra-t-il du château d'eau de Douilly ?
		9.7	Nordex condamné pour non-respect de ses engagements à rendre conforme ses machines à la réglementation contre le bruit

---

## 2. REPONSES AUX THEMES

---

Beaucoup d'observations ayant été émises, celles-ci ont été classées par thèmes.

Afin de faciliter leurs traitements, les réponses aux différents thèmes ont été transmises au fur et à mesure au commissaire enquêteur.

Le lecteur est invité à se référer au rapport au commissaire enquêteur afin d'avoir les réponses qui l'intéressent.

## 3. CONCLUSION

---

Au lendemain de la **Cop21** et quasiment un an jour pour jour après la signature de la nouvelle **Loi de Transition Énergétique fixant à 26 GW la part de l'éolien terrestre pour 2023** (seulement 10,3GW étaient installés fin 2015), le projet de la Voie Corette s'inscrit parfaitement dans la politique énergétique portée par le Gouvernement et les politiques internationales.

Ce projet, lancé depuis **mars 2013** est situé en pleine **zone favorable du Schéma Régional Eolien de Picardie**. Il est issu d'un long **travail de concertation** avec les communes de Douilly et Matigny, **impliquées dans le projet depuis le début** (en témoignent les nombreuses délibérations). Un travail de concertation et d'information qui a vu notamment paraître **7 lettres d'information à destination des habitants et élus et organiser plusieurs réunions de travail et évènements grand public**.

Riches de nos **15 années d'expérience dans le développement de projets éoliens**, et entourés **d'experts compétents** sur les questions de l'écologie, l'acoustique et le paysage, nous nous sommes attachés à **proposer l'implantation de moindre impact qui s'insérerait le mieux dans son environnement et à proposer les mesures les plus adaptées au territoire**.

Preuve du travail effectué, **plus de 160 avis favorables** ont été comptabilisés lors de l'enquête publique, ce qui est une première dans l'histoire des projets éoliens portés par la société Nordex. De nombreuses craintes sont néanmoins apparues lors de cette enquête. Il est à noter que ces craintes souvent issues de **fausses informations et approximations** véhiculées par quelques personnes hostiles au projet. Ceux-ci n'ont d'ailleurs pas hésité à inonder élus et habitants de **tracts et mails en défaveur de l'éolien** dans le but de rallier un maximum de personnes à leur cause. Cette stratégie est d'ailleurs bien connue et analysée : *« Relayées par la presse quotidienne régionale, ces actions permettent aux anti-éoliens d'occuper le terrain médiatique et de s'ancrer dans les consciences collectives, en dépit de leur faible représentativité et leur ancrage local restreint. Elles permettent surtout, lorsqu'un projet éolien est envisagé sur le territoire d'une ou plusieurs communes, de mettre en œuvre une désinformation efficace. »* (Source : FEE, 2015)

Ce travail d'acharnement n'a pour rôle que de créer une **impression générale de rejet de l'éolien** alors que **les maires les plus proches disposant d'un parc éolien ont tous pu rassurer** les élus locaux sur les risques cités par les opposants (Hombieux, Voyennes et Brouchy). Ceci ne reflète en rien l'ambiance générale autour de l'éolien, en effet, quand la question est posée aux habitants des Hauts de France s'ils sont favorables à l'installation d'un EPR sur leur territoire, 91%<sup>1</sup> (sur 3780 votants) des sondés se prononcent en faveur de « l'éolien sans danger ». **Il est important de ne pas tomber dans le piège et l'instrumentalisation voulue par les quelques opposants qui ne reflètent pas l'avis général de la population**.

Une étude publiée par le Ministère de l'écologie, de l'Énergie du Développement durable et de l'Aménagement du territoire<sup>2</sup> a indiqué que **95% des français se déclarent peu ou pas gênés par l'installation d'éoliennes à proximité de leur habitation**.

---

<sup>1</sup> <http://www.courrier-picard.fr/region/etes-vous-pour-ou-contre-une-centrale-nucleaire-dans-la-ia198b0n808095>

<sup>2</sup> [http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/spipwwwmedad/pdf/B1-08-183-AF\\_document\\_travail\\_eoliennes\\_annexesld\\_cle01b772.pdf](http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/spipwwwmedad/pdf/B1-08-183-AF_document_travail_eoliennes_annexesld_cle01b772.pdf)

Par ce mémoire, nous avons tâché **d'apporter le maximum de réponses spécifiques au projet de la Voie Corette sur l'ensemble des thèmes abordés lors de l'enquête publique.** Nous restons l'écoute de la population y compris après la clôture de l'enquête publique.



Figure 1 : Habitants de Douilly soutenant le projet éolien à la fête du village le 06 Juin 2016.